VILLE DE PARIS

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI[e] ANNÉE. - N° 45 **MARDI 7 JUIN 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Liberté - Égalité - Fraternité** **issn 0152 0377**

SOMMAIRE DU 7 JUIN 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 16e arrondissement. — Arrêté n° 16.22.19 portant délégation d'un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 31 mai 2022) 3144

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Transfert de l'autorisation dont bénéficiait la société par actions simplifiée « MENARACS SERVICES », à la société à responsabilité limitée « FRANCHI DOM' », pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 31 mai 2022) 3144

Rejet de l'autorisation transmise par la société par actions simplifiée HOOMIZ aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3145

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Solidarités) (Arrêté du 30 mai 2022) 3146

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au 1er concours interne de Policier·ère Municipal·e (Agent·e de police municipale de Paris), ouvert, à partir du 10 janvier 2022 pour soixante-quinze postes..... 3159

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au 2e concours interne de Policier·ère Municipal·e (Agent·e de police municipale de Paris), ouvert, à partir du 10 janvier 2022 pour quarante-cinq postes 3160

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours de Maître de conférences (F/H) de l'ESPCI, discipline hydrodynamique et mécanique physique, ouvert, à partir du 23 mai 2022, pour un poste..... 3160

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours d'éducateur·rice de jeunes enfants de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 28 mars 2022, pour quatre-vingt-deux postes 3160

Nom de la candidate admise au concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes grade technicien·ne supérieur·e principal·e — spécialité laboratoires, ouvert, à partir du 9 mai 2022, pour un poste..... 3161

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e — spécialité laboratoires, ouvert, à partir du 9 mai 2022 3161

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes grade technicien·ne supérieur·e principal·e — spécialité laboratoires — ouvert, à partir du 9 mai 2022, pour deux postes 3161

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e — spécialité laboratoires, ouvert, à partir du 9 mai 2022 3161

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat·e·s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de 1re classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 20 mai 2022, pour trente-quatre postes..... 3161

Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Pour la vente d'un numéro s'adresser à la Mission des Publications administratives - Régie - Bureau 248 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis à la Mission des Publications administratives - Bureau du BOVP - Bureau 297 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat·e·s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de 2e classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 20 mai 2022, pour douze postes 3161

RÉGIES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes des cimetières parisiens — Régie de recettes no 1303 — Abrogation de l'arrêté municipal du 6 avril 2017 modifié, désignant la régisseuse et les mandataires suppléants (Arrêté du 5 mai 2022) 3162

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes no 1026 — Désignation d'un mandataire sous-régisseur en titre et d'un mandataire sous-régisseur suppléant à la piscine Joséphine Baker (13e) (Arrêté du 25 mai 2022) 3163

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes no 1026 — Désignation de mandataires agents de guichet à la piscine Joséphine Baker (13e) (Arrêtés du 25 mai 2022) 3164

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel pour siéger au Conseil Médical Départemental pour le corps des Agents spécialisés écoles maternelles de la Ville de Paris (Arrêté du 19 mai 2022)..... 3165

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 31 mai 2022) 3166

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022... 3166

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1er classe — Année 2022 3167

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe — Année 2022 3167

SOLIDARITÉS

Fixation de la liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté modificatif du 30 mai 2022) 3167

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1er mai 2022, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL (Arrêté du 1er juin 2022) 3168

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté no 2022 P 16008 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau, rue Primatice, à Paris 13e (Arrêté du 2 juin 2022)..... 3169

Arrêté no 2022 T 15879 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Georges Pitard, à Paris 15e (Arrêté du 23 mai 2022) 3169

Arrêté no 2022 T 15923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albin Haller, à Paris 13e (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3169

Arrêté no 2022 T 15929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, à Paris 15e (Arrêté du 25 mai 2022) 3170

Arrêté no 2022 T 15933 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11e (Arrêté du 31 mai 2022) 3170

Arrêté no 2022 T 15958 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19e (Arrêté du 31 mai 2022) 3171

Arrêté no 2022 T 15960 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tandou, à Paris 19e (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3171

Arrêté no 2022 T 15962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19e (Arrêté du 31 mai 2022) 3171

Arrêté no 2022 T 15966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19e (Arrêté du 31 mai 2022) 3172

Arrêté no 2022 T 15973 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale des cycles rue Emile Reynaud, à Paris 19e (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3172

Arrêté no 2022 T 15975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Docteur Potain, à Paris 19e (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3173

Arrêté no 2022 T 15976 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19e (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3173

Arrêté no 2022 T 15980 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Scheffer, et rue du Commandant Schloesling, à Paris 16e (Arrêté du 27 mai 2022)..... 3174

Arrêté no 2022 T 15981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20e (Arrêté du 31 mai 2022) 3174

Arrêté no 2022 T 15983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19e (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3175

Arrêté no 2022 T 15984 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de Buzenval, des Grands Champs et des Ormeaux, à Paris 20e (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3175

Arrêté no 2022 T 15986 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18e (Arrêté du 30 mai 2022)..... 3176

Arrêté no 2022 T 15988 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Rochechouart, à Paris 18e (Arrêté du 30 mai 2022) 3176

Arrêté n° 2022 T 16000 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Laghouat, à Paris 18e (Arrêté du 30 mai 2022)..... 3177

Arrêté n° 2022 T 16001 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18e (Arrêté du 30 mai 2022)..... 3177

Arrêté n° 2022 T 16010 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues du Val-de-Grace et Saint-Jacques, à Paris 5e (Arrêté du 31 mai 2022) 3178

Arrêté n° 2022 T 16015 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Malar et rue de l'Université, à Paris 7e (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3178

Arrêté n° 2022 T 16017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue Claude Pouillet et rue Dulong, à Paris 17e (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3179

Arrêté n° 2022 T 16020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18e (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3179

Arrêté n° 2022 T 16022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13e (Arrêté du 1er juin 2022) 3180

Arrêté n° 2022 T 16023 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sœur Catherine Marie, à Paris 13e (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3180

Arrêté n° 2022 T 16024 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13e (Arrêté du 1er juin 2022) 3180

Arrêté n° 2022 T 16025 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14e (Arrêté du 31 mai 2022) 3181

Arrêté n° 2022 T 16027 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14e (Arrêté du 31 mai 2022) 3181

Arrêté n° 2022 T 16032 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Boulitte, rue et passage Joanès, à Paris 14e (Arrêté du 31 mai 2022) 3182

Arrêté n° 2022 T 16035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Procession, à Paris 15e (Arrêté du 1er juin 2022) 3182

Arrêté n° 2022 T 16037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gérard, à Paris 13e (Arrêté du 2 juin 2022)..... 3183

Arrêté n° 2022 T 16041 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17e (Arrêté du 1er juin 2022)..... 3183

Arrêté n° 2022 T 16043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aude, à Paris 14e (Arrêté du 1er juin 2022)..... 3184

Arrêté n° 2022 T 16046 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue Reille, à Paris 14e (Arrêté du 1er juin 2022)..... 3184

Arrêté n° 2022 T 16048 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Armaillé et rue Curnonsky, à Paris 17e (Arrêté du 1er juin 2022) 3185

Arrêté n° 2022 T 16055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18e (Arrêté du 1er juin 2022)..... 3185

Arrêté n° 2022 T 16058 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Péan, à Paris 13e (Arrêté du 1er juin 2022) 3186

Arrêté n° 2022 T 16059 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12e (Arrêté du 1er juin 2022)..... 3186

Arrêté n° 2022 T 16060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet et rue du Charolais, à Paris 12e (Arrêté du 1er juin 2022) 3187

Arrêté n° 2022 T 16062 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Goutte d'Or et rue Marx Dormoy, à Paris 18e (Arrêté du 1er juin 2022)..... 3187

Arrêté n° 2022 T 16066 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Roberval, à Paris 17e (Arrêté du 1er juin 2022)..... 3188

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00535 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 30 mai 2022) 3188

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 T 15886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 8e (Arrêté du 1er juin 2022) 3189

Arrêté n° 2022 T 15943 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Valois, de Beaujolais et Vivienne, à Paris 1er (Arrêté du 27 mai 2022)..... 3189

Arrêté n° 2022 T 15971, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 7e (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3190

Arrêté n° 2022 T 15991 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation cours Albert 1er, à Paris 8e (Arrêté du 31 mai 2022) 3190

Arrêté n° 2022 T 16006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16e (Arrêté du 1er juin 2022) 3190

Arrêté n° 2022 T 16011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai des Orfèvres, à Paris 1er (Arrêté du 31 mai 2022)..... 3191

Arrêté n° 2022 T 16014 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Riquet, à Paris 19e (Arrêté du 1er juin 2022) 3191

Arrêté n° 2022 T 16019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raoul Wallenberg, à Paris 19e (Arrêté du 27 mai 2022)..... 3192

Arrêté n° 2022 T 16039 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Saint-Dominique et de Bellechasse, à Paris 7e (Arrêté du 27 mai 2022) 3192

Arrêté n° 2022 T 16040 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Franklin Delano Roosevelt et cours Albert 1er, à Paris 8e (Arrêté du 1er juin 2022) 3193

Arrêté n° 2022 T 16050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Valois et de Beaujolais, à Paris 1er (Arrêté du 27 mai 2022) 3194

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'une Convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par l'opérateur VERIZON FRANCE 3194

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 30 mai 2022)..... 3195

Nominations au choix au grade d'adjoint technique principal de 1re classe C3, au titre de l'année 2022..... 3207

Nominations au choix au grade d'adjoint technique principal de 2e classe C2, au titre de l'année 2022 3207

POSTES À POURVOIR

Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3208

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Chargé de l'évaluation et de l'analyse des besoins seniors et handicap 3208

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H). — Adjoint à la Cheffe du bureau du droit de la fonction publique 3208

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Chargé de communication 3208

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)..... 3208

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels 3208

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'assistant·e socio-éducatif·ve — Spécialité service social..... 3208

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant·e socio-éducatif·ve — Sans spécialité 3208

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 16e arrondissement. — Arrêté n° 16.22.19 portant délégation d'un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 16e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel MESSAS, Conseiller de Paris, est délégué jeudi 9 juin 2022 pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16e arrondissement ;

— M. Emmanuel MESSAS.

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Francis SZPINER

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Transfert de l'autorisation dont bénéficiait la société par actions simplifiée « MENARACS SERVICES », à la société à responsabilité limitée « FRANCHI DOM' », pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE Île-de-France autorisant, à compter du 2 août 2011, la société par actions simplifiée « MENARACS SERVICES » sise 1 bis, rue Friant, 75014 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la société à responsabilité limitée « FRANCHI DOM' », informant la Directrice des solidarités de Paris de son rachat des titres de la société « MENARACS SERVICES »;

Sur Proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la société par actions simplifiée « MENARACS SERVICES » sise 1 bis, rue Friant, 75014 Paris, est transférée à la société à responsabilité limitée « FRANCHI DOM' », SIRET n° 492 442 215 00025, domiciliée, 1115, rue Hélène Boucher, 34130 Mauguio, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 août 2011. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société à responsabilité limitée « FRANCHI DOM' ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction des Solidarités, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Rejet de l'autorisation transmise par la société par actions simplifiée HOOMIZ aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 7 février 2022 relatif au refus de la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Andréa TEMIME, Présidente de la société par actions simplifiée HOOMIZ, SIRET n° 838 587 194 00039, dont le siège social est situé 74, rue Pierre Demours, 75017 Paris pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu les nouveaux éléments transmis par le demandeur susvisé ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas de déterminer clairement le mode d'intervention du futur SAAD et les frais correspondants ;

Considérant que le budget prévisionnel présenté ne semble pas cohérent avec les informations concernant les ressources humaines et les recettes de prestations prévisionnelles, et ne semble pas réaliste quant au nombre d'usagers pris en charge et au volume de prestations prévu pour la première année de fonctionnement ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'assurer une information claire et complète des usagers quant à leurs droits, notamment au regard du contenu du livret d'accueil, et du règlement de fonctionnement ;

Considérant que le demandeur méconnait la procédure de traitement des évènements indésirables graves prévue à l'article L. 331-8-1 du CASF ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas de déterminer clairement le statut de la structure porteuse du projet, ni l'organisation et le fonctionnement du futur SAAD en particulier quant aux missions de Mme Christine TEMINE ;

Considérant que le cahier de liaison présenté ne permet pas d'assurer une information complète de tous les intervenants au domicile des personnes accompagnées ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiée HOOMIZ dont le siège social est situé 74, rue Pierre Demours, 75017 Paris aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction des Solidarités, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société par actions simplifiée HOOMIZ.

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Solidarités).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2022 portant organisation de la structure de la Direction des solidarités ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2022 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction des solidarités ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice des solidarités, à l'effet de signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite des attributions de la Direction des Solidarités, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, à l'exception des arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction ;

— rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;

— virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;

— arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Jacques BERGER, Directeur adjoint des solidarités.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions et dans l'ordre suivant à :

— Mme Géraldine DUVERNEUIL, sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, M. Benjamin VAILLANT son adjoint ;

— Mme Anne-Laure HOCHEDEZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Mme Julie BASTIDE son adjointe ;

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie, Mme Servanne JOURDY son adjointe.

Art. 3. — Service des Ressources Humaines :

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie GAGNAIRE, Cheffe du Service des Ressources Humaines pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant la gestion des agents de la direction des solidarités à l'exception des décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au 1er groupe.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Louis AUBERT, adjoint à la Cheffe du Service des Ressources Humaines.

Pour tous les actes et décisions de caractère individuel relatifs à la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Ville de Paris relevant de la direction des solidarités :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale, il s'agit notamment des actes et décisions suivants :

— arrêté de titularisation ;

— arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

— arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

— arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

— arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

— arrêté de congé proche-aidant et renouvellement ;

— arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

— arrêté de congé de paternité ;

— arrêté de prolongation d'activité ;

— arrêté de réintégration ;

— arrêté de révision de situation administrative ; arrêté d'attribution de temps partiel ;

— arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

— arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

— arrêté d'octroi de la prime d'installation ;

— autorisations de cumul d'activités ;

— arrêté de mise en congé formation, de maintien en congé formation et de fin de congé formation ;

— arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;

— arrêté de mise en congé sans traitement ;

— arrêté de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;

— arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

— arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée.

Les décisions :

— de congé de maladie ordinaire ;

— de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

— de mutation ou d'affectation interne ;
— de mise en congé bonifié ;
— de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
— de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

— documents relatifs à l'assermentation ;
— attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
— état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
— marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
— conventions passées avec les organismes de formation ;
— conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
— copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
— état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
— ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Et dans le domaine de compétence de leur bureau :

— Mme Léa FAVIER, cheffe du bureau des relations sociales et des temps ;
— Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ;
— Mme Isabelle NAKACHE, SGD au bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, ou pour le périmètre de ce bureau, dans le domaine de compétence de leur section, les SGD : Mme Corinne LUCIEN et Mme Nathalie GAMEIRO.

Délégation permanente est donnée Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, et dans le domaine de compétence de leur section, les SGD Mme Cécile PLANCHON, Mme Virginie USSE et Mme Florence KEMPF ;

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière, tous les actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels de catégories A, B et C, ou assimilés, notamment :

— arrêté de titularisation ;
— arrêté de détachement ;
— arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
— arrêté de mise à disposition ;
— arrêté de révision de grade (promotion) ;
— arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
— arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
— arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
— arrêté de congé proche-aidant et renouvellement ;
— arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
— arrêté de congé de paternité ;
— arrêté de radiation ;
— arrêté de prolongation d'activité
— arrêté de réintégration ;
— arrêté de reclassement ;
— arrêté de révision de situation administrative ;
— arrêté d'attribution de temps partiel ;
— arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
— d'attribution de temps partiel ;
— décision d'affectation et de mutation des agents (toutes catégories) ;
— contrat d'engagement ;
— état de service ;
— demandes d'avis auprès du Comité Médical ;
— d'attribution et de suppression de NBI ;
— arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
— arrêté d'octroi de la prime d'installation ;
— autorisations de cumul d'activités ;
— état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
— les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;
— attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ; les courriers inhérents à la carrière ou à la situation administrative des agents ;
— les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
— les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;
— les procès-verbaux des Commissions de réforme.

Délégation permanente est donnée Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, dans son domaine de compétence pour la signature des actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ; à l'exception toutefois de ceux relatifs aux sanctions disciplinaires supérieures au premier groupe.

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation, notamment pour les actes et décisions suivants :

— les arrêtés de mise en congé formation, de maintien en congé formation et de fin de congé formation ; les conventions passées avec les organismes de formation ; les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ; les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ; les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des établissements parisiens ou son suppléant ;

Mme Léa FAVIER, cheffe du bureau des relations sociales et des temps, notamment pour les actes et décisions suivants :

— les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité, Comité Technique d'établissement, CHSCT, Commission de réforme) ;

M. Richard FAIVRE, responsable de la cellule des Assistants Familiaux (AF), notamment pour les actes et décisions suivants :

— les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux ;
— les contrats de travail des AF ;
— les déclarations d'accident du travail des AF ;
— les arrêtés de licenciement des AF ;
— les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;
— les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi..) ;
— les courriers de notification de licenciement d'AF.

Service des achats, affaires juridiques et finances

Délégation permanente est donnée à Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, affaires juridiques et finances pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant les marchés publics, les achats, les affaires juridiques, le budget et la comptabilité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, affaires juridiques et finances.

et pour les actes suivants :

Les commandes d'achat inférieures à 90 000 € HT financées sur les crédits transverses de la Direction

— les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement et d'investissement et du budget participatif, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

— les engagements juridiques autres que les commandes d'achats sur les crédits transverses de la Direction ;

— les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs sur les crédits transverses de la Direction ;

— les attestations de service fait saisies dans l'application comptable par les agents du pôle comptable centralisé placés sous sa responsabilité ;

— les engagements des crédits et les engagements juridiques, les virements de crédits, les propositions de recettes ;

— les décisions relatives aux recours gracieux, aux recouvrements d'indus et aux remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une participation à ce titre, visés à l'article L. 121-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

— tous les actes et les décisions, arrêtés et correspondances concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

— tous les actes et les décisions concernant la passation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT qui peuvent être passés dans les limites réglementaires, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Service des moyens généraux :

Délégation permanente est donnée à Mme Hazar ZHIOUA, cheffe du bureau du patrimoine et des travaux pour signer les actes suivants :

— mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

— établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

— approbation des procès-verbaux de réception ;

— arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

— agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

— affectations de crédits en régularisation comptable ;

— engagements financiers ;

— approbation des procès-verbaux aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

— dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DSOL ;

— attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement du service des moyens généraux ;

— états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

— courriers aux fournisseurs ;

— accusés de réception des lettres recommandées ;

— formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

— état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;

— les commandes d'achat inférieures à 90 000 € HT relatives aux travaux et à l'entretien des bâtiments ;

— les engagements de dépenses autres que les commandes d'achats dans son domaine de compétence.

Et dans son domaine de compétence à Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de secteur du bureau du patrimoine et des travaux.

Service des systèmes d'information et des usages numériques

Délégation permanente est donnée Mme Véronique SINAGRA, Cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité ainsi que :

— les commandes d'achat inférieures à 90 000 € HT ;

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Lionel BARBAULT, adjoint à la Cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques.

Délégation permanente est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

— Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité ;

— Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et aide sociale à l'enfance ;

— M. Lionel BARBAULT, responsable du domaine transverse.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à Mme Géraldine DUVERNEUIL, sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion pour signer, au nom de la Maire de Paris, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité à l'exception des actes exclus de la délégation de la Directrice des solidarités mentionnés à l'article 1er ainsi que des actes suivants :

— les marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes et leurs avenants ;

— les commandes d'achats d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

— les contrats d'assurance ;

— les conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et leurs avenants ;

— l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— les rémunérations et les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

La présente délégation ne porte pas non plus sur :

— les arrêtés d'autorisation de création des Établissements et Services sociaux et Médico-Sociaux (ESMS), de transformation, de renouvellement, de transfert, de cession et de suspension, abrogation et fermeture, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Benjamin VAILLANT, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Service de l'insertion par le logement :

Délégation permanente est donnée à Mme Marion LELOUTRE, Cheffe du Service de l'Insertion par le Logement pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M Jérémy DROUET, adjoint à la Cheffe du Service de l'Insertion par le Logement.

Délégation permanente est donnée à Mme Natacha TINTEROFF, responsable du bureau Fonds de solidarité pour le logement Habitat pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents dont la gestion du dispositif des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP) ;

— les courriers aux usagers et aux partenaires ;

— les commandes d'achats inférieures à 90 000 € HT, les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;

— les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, dans leur domaine de compétence ;

— les décisions d'attribution des aides du FSL habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

— les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;

— toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Délégation permanente donnée dans les mêmes conditions à Mme Blandine CARIS, et M. Stéphane BELA, adjoints à la responsable du bureau Fonds de solidarité pour le logement Habitat.

Délégation permanente est donnée à Mme Claire LAMOTTE, responsable de la mission d'accompagnement et d'intermédiation locative pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions relevant de sa compétence.

Délégation permanente est donnée à Mme Elodie GILABERT, responsable du bureau de l'intervention sociale et de la prévention des expulsions pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

— les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

— les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Christelle POULAIN, adjointe à la responsable du bureau de l'intervention sociale et de la prévention des expulsions.

Service de lutte contre l'exclusion :

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam LORTAL, Cheffe du Service de Lutte contre l'Exclusion pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam LORTAL, Cheffe du Service de Lutte contre l'Exclusion pour signer, au nom de la Maire de Paris les arrêtés, décisions et courriers (et notamment lettre de mission, lettre d'intention) relatifs aux opérations de contrôle des ESSMS. Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Céline CALVEZ, adjointe à la Cheffe du Service de Lutte contre l'Exclusion.

Délégation permanente est donnée à Mme Céline CALVEZ, cheffe du bureau des politiques de veille sociale pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— les conventions des associations subventionnées ;

— les pièces d'engagement juridique ;

— les notifications des aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes-les commandes d'achats inférieures à 90 000 € HT, les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

Délégation permanente est donnée à M. Julien SCHIFRES, responsable de la mission de prévention et d'insertion des jeunes pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— les conventions des associations subventionnées ;

— les pièces d'engagement comptable (certificats de paiement, …) ;

— les notifications des aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

— les commandes d'achats inférieures à 90 000 € HT, les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;

— les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— les arrêtés autorisant l'extension des ESSMS ;

— les autres types de convention précisant l'activité de l'ESMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;

— les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services.

Service de l'insertion sociale et professionnelle :

Délégation permanente est donnée à Mme Eve PERENNEC-SEGARRA, cheffe du Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sarah EL QAISI et à Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointes à la cheffe du Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle.

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du secteur du droit RSA et du contentieux pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

— statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

— signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et du RMI.

— les commandes d'achats inférieures à 90 000 € HT, dans leur domaine de compétence ;

— les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, dans leur domaine de compétence.

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BONNELLE, cheffe du bureau des partenariats et de l'insertion pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et suivants L. 263-1 et suivants du CASF) ;

— suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale ;

— attribuer les prestations FDI.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Esther CHEVALEYRE, adjointe à la cheffe du bureau des partenariats et de l'insertion.

Délégation permanente est donnée à M. Marc DAMIANO, responsable de section, Mme Sophie CARTY, responsable de section, Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section et M. Philippe COQBLIN, responsable de section pour signer, au nom de la Maire de Paris les actes et décisions listés ci-après :

— valider des contrats d'engagements réciproques ;

— statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

— statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;

— désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

— signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et du RMI ;

— les commandes d'achats inférieures à 90 000 € HT, dans leur domaine de compétence ;

— les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, dans leur domaine de compétence ;

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT, dans leur domaine de compétence.

Délégation de signature est également donnée aux agents dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et pour les arrondissements relevant de leur compétence :

— Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du centre et des 9e et 10e arrondissements ;

— Mme Odile HECQUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5e, 6e, 13e et 14e arrondissements ;

— Mme Carole GENEST, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8e, 17e et 18e arrondissements ;

— Mme Laëtitia CESBRON, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11e et 12e arrondissements ;

— M. Philippe RAULT responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19eme arrondissement ;

— Mme Hadda CHIRACHE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20e arrondissement.

aux fins de :

— signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

— orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Délégation de signature est également donnée aux agents dont les noms suivent, et pour les arrondissements relevant de leur compétence :

— Mme Yolande NTENTCHOU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du centre et des 9e et 10e arrondissements ;

— Mme Laurent GODLEWSKI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5e, 6e, 13e et 14e arrondissements ;

— Mme Syham MERTANI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7e, 15e et 16e arrondissements ;

— Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8e, 17e et 18e arrondissements ;

— Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11e et 12e arrondissements ;

— Mme Lilas ZEGGAI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19e arrondissement ;

— Mme Annabelle GRENIER, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20e arrondissement.

aux fins de de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F.

Art. 5. — Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Laure HOCHEDEZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance pour signer, au nom de la Maire de Paris, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité à l'exception des actes exclus de la délégation de la Directrice des solidarités mentionnés à l'article 1er ainsi que des actes suivants :

— les marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes et leurs avenants ;

— les commandes d'achats d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

— les contrats d'assurance ;

— les conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et leurs avenants ;

— l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— les rémunérations et les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

La présente délégation ne porte pas non plus sur :

— les arrêtés d'autorisation de création des Établissements et Services sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), d'extension, de transformation, de renouvellement, de transfert, de cession et de suspension, abrogation et fermeture, des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Laure HOCHEDEZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance pour signer, au nom de la Maire de Paris, les arrêtés d'habilitation des ESSMS.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Julie BASTIDE, adjointe à la chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance.

Bureau des ressources :

Délégation permanente est donnée à M. Aurélien DEHAINE, chef du bureau des ressources pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

— les attestations de service fait saisies dans l'application comptable par les agents comptables placés sous sa responsabilité ;

— les engagements des crédits et les engagements juridiques autres que les commandes d'achat, les propositions de recettes ;

— les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

— les commandes d'achats inférieures à 90 000 € HT ;

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;

— les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE ;

— tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

Délégation permanente est également donnée, à :

— Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSI, adjointe au chef du bureau ;

— Michel PASQUIER de FRANCLIEU, chef de la section Budget et Comptabilité, et M. Rodrigue BOUDINE et Mme Anastasie HABIYAKARE, adjoints au chef de section ; cheffe de la section contrôle de gestion, marchés, appui et coordination.

aux fins de signer, au nom de la Maire de Paris, les actes et décisions ci-dessus.

Bureau du droit et de l'adoption :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie BERDELLOU, cheffe du bureau du droit et de l'adoption pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— les actes relatifs au traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

— les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

— les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

— les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;

— les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

— les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

— les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;

— l'audition des mineurs ;

— les conventions d'honoraires d'avocats ;

— les actes relatifs au mandatement d'avocats ;

— l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

— les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

— les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

— tous les actes concernant le placement des pupilles de l'État, y compris le parrainage ;

— les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

— les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;

— les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

— les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

— les attestations de validité d'agrément ;

— les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales ;

— les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF).

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Evelyne ROCHE, adjointe à la cheffe de bureau par intérim.

Est déléguée la signature des actes suivants relevant des activités du pôle statuts et droits de l'enfant du BDA :

— les actes relatifs au traitement des demandes de communication et de consultation de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

— les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

— les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

— les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;

— les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

— les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

— les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;

— l'audition des mineurs ;

— les conventions d'honoraires d'avocats ;

— les actes relatifs au mandatement d'avocats ;

— l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

— les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF) ;

— les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF.

Aux agents ci-après dénommés :

— Mme Aude VERGEZ-PASCAL, responsable du pôle statuts et droits de l'enfant, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Lucie GUILLEROT, adjointe à la responsable du pôle.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupilles de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

— Mme Marie BERDELLOU, cheffe de bureau ;

— Mme Claire BIGNON, assistante socio-éducative ;

— Mme Morgane DENOYELLE, psychologue ;

— Mme Lucie LIBERT, assistante socio-éducative ;

— Mme Angélique FEBVRE, assistante socio-éducative ;

— Mme Jennifer GARCON, assistante socio-éducative ;

— Mme Marion JOLY, psychologue ;

— Mme Katia POIRIER, assistante socio-éducative ;

— Mme Emmanuelle RICHARD, assistante socio-éducative ;

— Mme Evelyne ROCHE, adjointe à la cheffe de bureau par intérim ;

— Mme Julie SEVRAIN, assistante socio-éducative.

Pôle parcours de l'enfant :

Délégation permanente est donnée à Mme Julie BASTIDE, adjointe à la chargée de la sous-direction, responsable du pôle parcours de l'enfant, pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

Délégation permanente est donnée à M. Louis MERLIN, responsable de la cellule, pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— les actes et les décisions relatifs aux missions de la CRIP ;

— les actes relatifs au fonctionnement courant de la CRIP.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à :

— Mme Cécile ORSONI adjointe au responsable de la cellule ;

— Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du Service des Territoires ;

— Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du Service des Territoires ;

— M. Mathieu SAVARIAU, chef du Service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

— Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du Service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Service social scolaire ;

— Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du Service social scolaire ;

— Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Cellule santé :

Délégation permanente est donnée au Docteur Christophe DEBEUGNY pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— les actes et les décisions relatifs aux missions de la cellule santé ;

— les actes relatifs au fonctionnement courant de la cellule santé.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions au Docteur Françoise BONNIN.

Service Social Scolaire :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du service social scolaire pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— les actes relatifs aux prestations d'interprétariat et de traduction ;

— les actes relatifs à la facturation des frais d'internats : états d'acomptes et état des soldes, facturation des séjours scolaires.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à :

— Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du service social scolaire,

— Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du service des territoires ;

— Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du service des territoires ;

— M. Mathieu SAVARIAU, chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

— Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

— Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Service des territoires

Délégation permanente est donnée à Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du service des territoires, pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— les actes et les décisions relatifs aux missions du service ;

— les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;

— les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

— les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ;

— les actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déférée à la collectivité parisienne ;

— les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;

— les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;

— les mandats d'action éducative à domicile mineur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

— les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien.ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;

— les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

— les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

— les conventions de séjour en lieu de vie ;

— les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

— les bons de commande pour prise en charge des mineurs par du personnel supplémentaire ;

— les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;

— les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;

— les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;

— les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs pris en charge à l'ASE ;

— les aides accordées au titre des dons et legs ;

— les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs confiés à l'ASE ;

— les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;

— les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à :

— Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du service des territoires.

— M. Mathieu SAVARIAU, chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

— Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du service social scolaire ;

— Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du service social scolaire ;

— Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Délégation est donnée également pour leur secteur aux responsables des secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance et leurs adjoints :

— secteur Centre, 9 et 10es : Mme Irène SHAKOURI, responsable du secteur, et, en cas d'absence et d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Julie SOUTIF, et Mme Rebah MOULIN, adjointes à la responsable du secteur ;

— secteur 5 et 13es : M. Jacky MARECHAL responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Christine ALLAIN, Mme Sonja BOGUNOVIC, M. Nacer HADDAR et Mme Virginie SAVOYEN, adjoints au responsable du secteur ;

— secteur du 6 et 14es : M. Eric LEGER, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Marie-Pierre FRANCIS, Mme Véronique PERNIN et Mme Céline STOCHEMENT, adjointe au responsable du secteur ;

— secteur 7, 15 et 16es : Mme Catherine DELAVAUD, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Bénédicte GRIFFITHS, Mme Céline MEUNIER-NOIZET et Mme Cécile ROBIN, adjointes à la responsable du secteur ;

— secteur 8 et 17es : Mme Ludivine VILQUIN, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, M. Mohamed AMARA et Mme Catherine MARGIRIER, adjoints à la responsable du secteur ;

— secteur 11 et 12es : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Anne CZERWIEC, Mme Valérie SMAINE et Mme Annie TOCHE, adjointes à la responsable du secteur ;

— secteur 18e : Mme Elise DESJARDINS, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Solène LOQUIER et Mme Caroline LAMMENS, adjointes à la responsable du secteur ;

— secteur 19e : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, M. Grégory GARCIA, Mme Nadiejda LE JEUNE, Mme Stéphanie MALAVAL et Mme Ingrid PETERS, adjoints au responsable du secteur ;

— secteur 20e : Mme Sylvie MAITRET, responsable du Secteur et en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, M. Charles LEFEBVRE, Mme Safiatou SISSOKO, M. Frédéric BENNAI et Mme Nancy TERRISSE, adjoints à la responsable du secteur.

aux fins de signer, au nom de la Maire de Paris, les actes relevant du service des territoires, à l'exception des actes suivants :

— les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

— les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au PPE, au-delà de 3 000 euros cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

— les aides accordées au titre des dons et legs.

Service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion :

Délégation permanente est donnée à M. Mathieu SAVARIAU, chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— les actes et décisions relatifs aux missions du service ;

— les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;

— les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par le PPE dans le cadre de l'urgence (article L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

— les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF ou de jeune majeur ;

— les actes relevant d'une délégation parentale ou d'une tutelle déférée à la collectivité parisienne ;

— les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des Enfants (article 375-7 du Code civil) ;

— les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;

— les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

— les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien·e d'intervention sociale et familiale etc.) ;

— les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

— les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

— les conventions de séjour en lieu de vie ;

— les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

— les bons de commande pour prise en charge de jeunes par du personnel supplémentaire ;

— les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilans psychologiques ;

— les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;

— les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre de leurs vacances ;

— les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE ;

— les aides accordées au titre des dons et legs ;

— les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés au PPE ;

— les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats de paiement) ;

— les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

Délégation est également donnée dans les mêmes conditions puis, par ordre de priorité, à :

— Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du service de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

— Mme Imen EL BAKKALI, cheffe du service des territoires ;

— Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du service des territoires ;

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du service social scolaire ;

— Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du service social scolaire ;

— Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Par ailleurs, délégation permanente est donnée pour les actes relevant du service, pour un autre secteur ou cellule que le leur à :

— Secteur en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et Petite Enfance (SEAPPE) : Mme Brigitte HAMON, responsable du SEAPPE ;

— Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) : M. Cédric FOURCADE, responsable du secteur, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Cécile BOURDIN, Mme Emilie CARMOIN, Mme Diana YAPOUDJIAN et M. Jérôme SALZARD, adjoints au responsable du secteur ;

— Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs non Accompagnés (CEOMNA) : M. Cédric CADOT, responsable de la CEOMNA ;

— Secteur Éducatif Jeunes Majeurs (SEJM) : M. Albert QUENUM, responsable du SEJM, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Nicole STELLA, Mme Joëlle D'AIETTI et Mme Marie MOLINA-PICAUD, adjointes au responsable du SEJM.

à l'exception des actes suivants :

— les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

— les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE, au-delà de 3 000 € (euros) cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

— les aides accordées au titre des dons et legs.

Pôle accueil de l'enfant :

Service de l'accueil familial parisien :

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise DORLENCOURT, cheffe du service de l'accueil familial parisien, pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des services placés listés ci-après :

Pour les actes suivants :

— les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;

— les attestations de prise en charge ASE ;

— les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;

— les bons de commandes d'achat inférieures à 90 000 € HT de prestations d'accompagnement, de transport ;

— les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;

— les conventions de séjour en lieu de vie ;

— les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;

— les demandes de papiers d'identité ;

— les conventions d'accueil d'urgence ;

— les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;

— les états de frais ;

— les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial Parisiens ;

— les états de dépenses et bordereaux de régie ;

— les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;

— les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;

— les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;

— les contrats de parrainage des enfants accueillis en SAFP.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sophie CHATEAU, adjointe à la cheffe du service, et à Mme Angélique L'HUILLIER, Conseillère technique.

Délégation permanente est également donnée aux directrices et directeurs des services d'accueil familial dont les noms suivent ainsi qu'à leurs adjoints pour leurs secteurs respectifs :

— SAF de Bourg-la-Reine : Mme Dinora FERNANDES, Directrice du SAF, et, à Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice ;

— SAF d'Enghien les Bains : Mme Magali PONCE, Directrice du SAF ;

— SAF de Montfort l'Amaury : Mme Nathalie VERDIER, Directrice du SAF, et à Mme Sandrine MOREAU, adjointe à la Directrice ;

— SAF du Mans : Mme Julie DURAND, Directrice du SAF, et à Mme Sigrid HERSANT ou Mme Géraldine POISSON, adjointes à la Directrice ;

— SAF de Sens : Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du SAF, et à Mme Stéphanie MARIA, adjointe à la Directrice ;

— SAF d'Auxerre : Mme Carole MALLARD, Directrice du SAF, et à Mme Laurence DIEUX, adjointe à la Directrice ;

— SAF de Paris : Mme Bernadette Niel, Directrice du SAF et à M. Abdelhakim NADOUR, adjoint à la Directrice ;

— SAF de Noisiel : Mme Christelle RICHEZ, Directrice du SAF, et, à M. Olivier LE, adjoint à la directrice.

Pour les actes suivants :

— les attestations de prise en charge ASE ;

— les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;

— les bons de commandes d'achat inférieurs à 90 000 € HT de prestations d'accompagnement, de visites médiatisées, de transport ;

— les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;

— les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;

— les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;

— les conventions d'accueil d'urgence ;

— les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 90 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;

— les dépenses au moyen de la carte achat dans la limite de 400 €. Au-delà, la validation de dépense est soumise à la cheffe de bureau ;

— les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;

— les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;

— les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un jour.

Est déléguée la signature des actes suivants :

— l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du service de l'accueil familial parisien ;

— l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des services placés sous son autorité ainsi que les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Aux agents ci-après dénommés :

Mme Françoise DORLENCOURT, cheffe du service de l'accueil familial parisien, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Sophie CHATEAU, adjointe à la cheffe de service, et à Mme Angélique L'HUILLIER, Conseillère technique.

Est déléguée la signature des actes suivants :

— les contrats d'accueil des AF ;

— les courriers d'entretien préalable pour licenciement d'AF ;

— les courriers de notification de majoration de salaire d'AF pour sujétion particulière ;

— les autorisations à travailler avec un deuxième employeur en tant qu'AF ;

— les ordres de mission des AF ;

— les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— les états d'heures effectuées en SAF par les formateurs et intervenants extérieurs

Aux agents ci-après dénommés :

— Mme Dinora FERNANDES, Directrice du Service d'accueil familial de Bourg-la-Reine, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;

— Mme Magali PONCE, Directrice du Service d'accueil familial d'Enghien-les-Bains, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, xxx ou xxx, ses adjointes ;

— Mme Nathalie VERDIER, Directrice du Service d'accueil familial de Montfort-L'Amaury, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Sandrine MOREAU, son adjointe ;

— Mme Julie DURAND, Directrice du Service d'accueil familial du Mans, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Sigrid HERSANT ou Mme Géraldine POISSON, ses adjointes ;

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'accueil familial de Sens et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Stéphanie MARIA, son adjointe ;

— Mme Carole MALLARD, Directrice du Service d'accueil familial d'Auxerre et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Laurence DIEUX, son adjointe ;

— Mme Bernadette NIEL, Directrice du Service d'accueil familial de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, M. Abdelhakim NADOUR, adjoint au·à la directeur.rice du Service d'accueil familial de Paris ;

— Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'accueil familial de Noisiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, M. Olivier LE, son adjoint.

Service des établissements et Partenariats associatifs :

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie REYES, cheffe du service des établissements et partenariats associatifs pour signer, au nom de la Maire de Paris, et dans la limite de ses attributions les actes, décisions préparés par les services placés sous son autorité à l'exception des actes ci-après :

— l'arrêté autorisant la signature de la convention d'habilitation à l'aide sociale, ainsi que la convention d'habilitation ;

— l'arrêté d'autorisation de signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM), les conventions pluriannuelles.

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie REYES, cheffe du service des établissements et partenariats associatifs pour signer, au nom de la Maire de Paris, et dans la limite de ses attributions les actes, décisions ci-après :

— les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— les arrêtés autorisant l'extension des ESSMS ;

— les autres types de convention précisant l'activité de l'ESSMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;

— les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

Délégation est donnée, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste dans les mêmes conditions à M. Alexandre SERDAR, adjoint à la cheffe de service, et dans la limite de leurs attributions à Mme Eve BRUHAT, responsable du pôle contrôle et tarification et Mme Mathilde ALLAUZE, adjointe à la responsable du pôle contrôle et tarification.

Service des établissements parisiens :

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie HARISTOUY, cheffe du service des établissements parisiens, pour signer, au nom de la Maire de Paris, les actes concernant le budget annexe des établissements parisiens de l'ASE et les actes suivants :

— les engagements des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;

— les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement du service ;

— les commandes d'achats inférieures à 90 000 € HT ;

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;

— la vente de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 € ;

— les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;

— les déclarations FCTVA ;

— les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;

— la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;

— les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;

— les bordereaux de régie ;

— les états de dépenses ;

— les demandes d'avances exceptionnelles ;

— les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements parisiens (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;

— les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et / ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des directeurs des établissements parisiens (distincts de ceux propres au Bureau des Territoires ou relevant de l'autorité parentale) ;

— les commandes de prestations de personnel supplémentaire ;

— les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;

— les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.

Délégation est également donnée en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste à Mme Christel PEGUET, adjointe à la cheffe du service des établissements parisiens et à Mme Cécile RODRIGUES responsable de la section finances, pour tous les actes relevant de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements parisiens :

Délégation permanente est donnée aux directrices et directeurs des établissements parisiens dont les noms suivent ainsi qu'à leurs adjoints pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

— Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt : Mme Cécile JACQUART, directrice, et Mme Maïwenn THOER LE BRIS, Directrice adjointe. Mme Cécile JACQUART et Mme Maïwenn THOER LE BRIS peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, M. Stéphane BRAILLON, Mme Florence GRILLET, Mme Latitia MENARD, Mme Myriam DRAOUI, Mme Axelle SALLE, M. Tufan AKIS et M. Zoheir ADJALI, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. (euros) par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

— CEOSP d'Annet-sur-Marne : M. Robert CABALLERO, Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, et M. Lionel PERRIN, Directeur adjoint chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Sandra LEFEBVRE, Mme Coralie BROCARD et M. Sylvain LANSARDIERE, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

— CEFP d'Alembert : M. Robert CABALLERO, Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, et M. Lionel PERRIN, Directeur adjoint chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Céline RICHON, M. Jacques MARIE, M. Mourad IMAMOUINE et M. Franck SPAGNULO Mme Anne BERTIN, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

— CEFP de Bénerville : M. Jean-Michel MATEU, Directeur de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Grégory DUPRAY, Mme Laëtitia MORIN et M. Xavier MEAUX, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

— CEFP Le Nôtre : Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, chargée de l'intérim de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Dominique BLEJEAN, chef de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

— CEFP de Villepreux : Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Jean-Luc DOUCE et Mme Michèle LE COCGUEN, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

— Centre éducatif Dubreuil : Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, chargée de l'intérim de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Christian GUEGUEN et Mme Nathalie GUETTARD, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

— Établissement de l'aide sociale à l'enfance de l'Ouest parisien (EASEOP) : Mme Marine CADOREL, Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Jadir ALOUANE, Mme Isabelle ALTMEYER, Mme Karine TESNIERE, Mme Marie-José GARIEPY et Mme Lydie MANNI, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

— Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale : Mme Tiphaine TONNELIER, Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Hamid BOUTOUBA, Mme Olivia CAVET, Mme Elisabeth MARINONI, M. François BANDRY, M. Salim KEBAILI, Mme Marjorie VANCOELLIE et Mme Sandrine JORDA, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

— Centre Michelet : M. Frédéric CLAP, Directeur de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Clémentine JACQUET, Mme Christèle FRANGEUL, Mme Elisa DELAGE, Mme Térésa PEREIRA DE CASTRO et Mme Michelle LORAND, cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers

— Foyer Mélingue : Mme Marion LE TEXIER, Directrice de l'établissement.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : Mme Patricia GIBERT, M. Mathieu BROCAS et M. Joël COURTOIS, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

— Foyer des Récollets : Mme Elise LUCCHI, Directrice chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, directrice-adjointe chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. AbdeNord YDJEDD et Mme Annie GIVERNAUD, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. (euros) par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

— Foyer Tandou : Mme Elise LUCCHI, Directrice chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, directrice-adjointe chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, dans la limite de leurs attributions : M. Franck LALO ou M. Grégory POMPEE, chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € (euros) T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € (euros) T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

— les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;

— les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

— les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

— les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;

— les ordres de mission des personnels ;

— les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;

— les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stages inférieurs à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

— les engagements des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;

— la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;

— les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

— les états de dépenses et de recettes ;

— les demandes d'avances exceptionnelles ;

— les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;

— les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

— les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;

— les permis feu ;

— les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;

— les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire et de l'Inspection du travail ;

— les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pout tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

— les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;

— les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;

— les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;

— les contrats de location pour les séjours extérieurs ;

— les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les documents de validation des admissions ;

— les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;

— les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;

— les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Art. 6. — Délégation permanente est donnée à Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie pour signer, au nom de la Maire de Paris, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité à l'exception des actes exclus de la délégation de la Directrice des solidarités mentionnés à l'article 1er ainsi que des actes suivants :

— les marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes et leurs avenants ;

— les commandes d'achats d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

— les contrats d'assurance ;

— les conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et leurs avenants ;

— l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— les rémunérations et les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

La présente délégation ne porte pas non plus sur :

— les arrêtés d'autorisation de création des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), de transformation, de renouvellement, de transfert, de cession et de suspension, abrogation et fermeture, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Servanne JOURDY, adjointe à la chargée de la sous-direction de l'autonomie.

Délégation est donnée à Mme Servanne JOURDY adjointe à la sous Directrice de l'autonomie ainsi qu'à Mme Liliane COMENSOLI, cheffe du service seniors et à M. Pierre-François SALVIANI, chef du service handicap pour signer :

— les arrêtés, décisions et courriers (et notamment lettre de mission, lettre d'intention) relatifs aux opérations de contrôle des ESSMS.

Service Seniors :

Délégation permanente est donnée à Mme Liliane COMENSOLI, cheffe du service seniors pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité à l'exception de :

— l'arrêté autorisant la signature de la convention d'habilitation à l'aide sociale, ainsi que la convention d'habilitation ;

— l'arrêté d'autorisation de signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM), signer les conventions pluriannuelles et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Dominique GRUJARD, adjointe à la cheffe du service seniors.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane COMENSOLI et Mme Dominique GRUJARD ou en cas de vacance de poste délégation est également donnée à M. Pierre-François SALVIANI, chef du service handicap.

Délégation de signature est également donnée à M. Sébastien BARIANT, responsable du secteur des établissements pour personnes âgées, Mme Corinne Teyssedou, responsable du secteur des services d'aide à domicile et Mme Christine LAURENT, chargée de l'inspection-contrôle, évaluation et frais de siège pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

— les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités ;

— les commandes d'achats inférieures à 90 000 € HT ;

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;

— les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— les arrêtés autorisant l'extension des ESSMS ;

— les autres types de convention précisant l'activité de l'ESMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;

— les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services.

Service handicap :

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-François SALVIANI, chef du service handicap, pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité à l'exception de :

— l'arrêté autorisant la signature de la convention d'habilitation à l'aide sociale, ainsi que la convention d'habilitation ;

— l'arrêté d'autorisation de signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM), signer les conventions pluriannuelles et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François SALVIANI et Mme Dominique GRUJARD ou en cas de vacance de poste délégation est également donnée à Mme Liliane COMENSOLI, cheffe du service seniors.

Délégation est donnée à Mme Olivia REIBEL, adjointe à la cheffe du service handicap pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

— les bons de commandes d'achats inférieures à 90 000 € HT ;

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;

— les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— les arrêtés autorisant l'extension des ESSMS ;

— les autres types de convention précisant l'activité de l'ESMS, les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;

— les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services.

Service de l'équipe médico-sociale APA :

Délégation permanente est donnée à Mme Gaëlle ROUX, responsable du service, pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité. Délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Denis LOSANGE, adjoint à la responsable et à Mme Céline COURTEILLE, adjointe à la responsable.

Services des aides sociales à l'autonomie :

Délégation permanente est donnée à M. Grégoire HOUDANT, chef du service des aides sociales à l'autonomie, pour signer, au nom de la Maire de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire à la collectivité parisienne, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur) ;

— les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement du pôle de gestion comptable ;

— les bons de commandes d'achats inférieures à 90 000 € HT aux fournisseurs ;

— les engagements des crédits et les engagements juridiques autres que les commandes d'achats inférieures à 90 000 € HT, les engagements de recettes.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Isabelle HEROUARD, adjointe au chef du service des aides sociales à l'autonomie et responsable du mission comptable, Mme Sandra TALBOT, cheffe de la mission de service aux usagers, Mme Corinne JORDAN, cheffe de la mission recours sur patrimoine et Mme Laurence VAGNER, cheffe de la mission expertise et qualité, David COMPAIN, responsable des sections APA-PCH.

Art. 7. — Mission animation locale.

Délégation permanente est donnée à M. Hermann CORVE, chef de la mission d'animation locale pour signer, au nom de la Maire de Paris, toute correspondance ressortissant des attributions de la mission.

Art. 8. — Délégation permanente est donnée à Mme Anne CATROU, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer, au nom de a Maire de Paris et dans la limite de ses attributions :

— les bons de commandes d'achat aux entreprises, fournisseurs et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

— les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents responsables de la comptabilité d'engagement de la mission les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au 1er concours interne de Policier·ère Municipal·e (Agent·e de police municipale de Paris), ouvert, à partir du 10 janvier 2022 pour soixante-quinze postes.

1 — M. DARAS Yoann
2 — M. TAUPE Laurent
3 — M. BASTARD Steven
4 — Mme DIAKITE Rokhya
5 — M. KROMWEL Christopher
6 — M. SENAT Frantz
7 — Mme ERRETTAT Merriem
8 — M. GULER Erkan
9 — M. DEVEAUX Rolland
10 — M. KARAOUI Farid
11 — M. LARCHER Fred
12 — M. BERENGUEL Romain
13 — M. BOURJILA Adil
14 — M. REVEILLE Tony
15 — Mme HERNANDEZ Florence, née YOUGO
16 — M. GOVINDIN Christophe
17 — M. BOUROUINA Jamel
18 — M. FIFI Elois.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Le Président du Jury

Dominique ALZEARI

Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au 2e concours interne de Policier·ère Municipal·e (Agent·e de police municipale de Paris), ouvert, à partir du 10 janvier 2022 pour quarante-cinq postes.

1 — M. LAVIOLETTE Lenny
2 — Mme PHILIPPON Alicia
3 — M. RHODES Joel
4 — M. AUGUSTINE Widy
5 — Mme BROUTE Marieke
6 — M. BOINALI Inssa
7 — M. KONGO Adonis
8 — Mme MOSTOR Myléna
9 — M. HENAULT Jordan.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 30 mai 2022.

Le Président du Jury

Dominique ALZEARI

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours de Maître de conférences (F/H) de l'ESPCI, discipline hydrodynamique et mécanique physique, ouvert, à partir du 23 mai 2022, pour un poste.

1 — Mme ATIS Séverine
2 — Mme BOUILLANT Ambre
3 — M. BOURRIANNE Philippe
4 — M. CHANTELOT Pierre
5 — Mme CLAVAUD Cécile
6 — Mme DE BLOIS DE LA CALANDE Charlotte
7 — M. PERRIN Hugo.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2022

La Présidente du Jury

Suzie PROTIERE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours d'éducateur·rice de jeunes enfants de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 28 mars 2022, pour quatre-vingt-deux postes.

1 — Mme AAKIK Sahra
2 — Mme DAHAN Shirley, née SIMONARD
3 — Mme MARIAPIN Leila, née LOUBLI
4 — Mme CONSTANT Séverine, née SAINTELLIER
5 — Mme BLANCHARD Solène
6 — Mme LAINÉ Sandrine
7 — Mme MOULAOUI Sabrina
8 — Mme SALAZAR ORSI Esther
9 — Mme LAMBERT Sarah
10 — Mme ANTONA Laëtitia
11 — Mme TAMURA Emmanuelle, née MESSE
12 — Mme NICOLLET Sabrina
ex-aequo — Mme VATIN Elodie
14 — Mme LASTRA Lucie
15 — Mme YOUNSI Sabah
16 — Mme KEKIL Sureyya, née ACIKGOZ
17 — Mme BALA Nadia, née RABEHI
18 — Mme GUETTE Eva
19 — Mme MAAS Estelle, née ZAMOZIK
20 — Mme CZARNOCKA Dorota
21 — Mme PETROVIC Dragana, née VUKOJEVIC
22 — Mme DHOUIB Emilie, née BRUN
23 — Mme CHARLES Florane
24 — Mme CHENUT Nadège, née JAULGEY
25 — Mme PELAGE Olivia
26 — M. ROYER Elie
27 — Mme GODIVIER Virginie
28 — Mme SEIGNOT Laura
29 — Mme MATEOS NAVARRO Elvira
30 — Mme BACHOC Maité
31 — Mme OUBAICHE Alexandra
32 — Mme DIOMBANA Soussaba
33 — Mme GANDOU Mathilde
34 — Mme SELMOUNE Narimane, née LADJADJ
35 — Mme DORCHE Adèle
36 — Mme COULIBALY Nafissatou
37 — Mme DIOGO Manon
38 — Mme ANTONINI Livia
39 — Mme ALIA Carmen
ex-aequo — Mme REVELANT Vanessa
41 — Mme SERVAS Coline
42 — Mme DALLAGIACOMA Mellysende
43 — Mme ONESTAS Carole, née BIQUE
44 — Mme MARINSKI Maya, née TONEVA
45 — Mme VIEGAS Carine, née BIBLOCQ
46 — Mme BABILLE Gaëlle
ex-aequo — Mme HAUSTANT Mahalia
48 — Mme TCHITCHELLE Maëlys
49 — Mme DIMBENG Marie-Reine, née NGO NLEND
ex-aequo — Mme GARANGER Camille
51 — Mme SCOTTO Virginie, née PRENEUX
52 — Mme SOAVE Jessica
53 — Mme MAIGA Anatou, née BOUARE
54 — Mme DOBRE Claudia, née GRIGORESCU
55 — Mme CALIXTE Wendy
56 — Mme SÉNÉ Claudia
57 — Mme DIJOUX Fabiola
58 — Mme PASCUAL CUADRADO Delia
59 — Mme THENOT-SGATNI Sinstaelle, née THENOT
60 — Mme VALLAT Alice
61 — Mme HAZÉ SALLENAVE Virginie, née SALLENAVE
62 — Mme DABEAUX Sylvie
63 — Mme DEVAUX Luz, née GOMEZ BOTERO
64 — Mme NEMA Rébecca, née CAPGRAS

65 — Mme BELABBAS Lynda, née MEZIANI
66 — Mme GROJAN Pascale
ex-aequo — Mme LE GOFF Colette, née PIERRE
68 — Mme TIGHILT Fatima
69 — Mme LEROUX Alice
70 — Mme GHENIMI Soraya.

Arrête la présente liste à 70 (soixante dix) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2022

La Présidente du Jury

Milène GUIGON

Nom de la candidate admise au concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes grade technicien·ne supérieur·e principal·e — spécialité laboratoires, ouvert, à partir du 9 mai 2022, pour un poste.

1 — Mme CROLLA Anne-Claire, née DUMANOIS.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 1er juin 2022

La Présidente du Jury

Juliette LARBRE

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e — spécialité laboratoires, ouvert, à partir du 9 mai 2022,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme BOUDOUX Soazie
2 — M. TORIT Lionel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 1er juin 2022

La Présidente du Jury

Juliette LARBRE

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes grade technicien·ne supérieur·e principal·e — spécialité laboratoires — ouvert, à partir du 9 mai 2022, pour deux postes.

1 — Mme MELFORT FARESCOUR Esther
2 — M. GILLIARD Aurélien.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 1er juin 2022

La Présidente du Jury

Juliette LARBRE

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e — spécialité laboratoires, ouvert, à partir du 9 mai 2022,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. JURKIEWICZ Yohann
2 — Mme LETIN Maëva
3 — Mme BRUN Julie.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 1er juin 2022

La Présidente du Jury

Juliette LARBRE

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat·e·s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de 1re classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 20 mai 2022, pour trente-quatre postes.

1 — M. ASSOUMANI Abdou
2 — Mme AURÉLIE ADAM Aurélie, née ADAM
3 — Mme BALLEYDIER Katia
4 — Mme BENARD Clarisse
5 — Mme CARLUS Axelle
6 — M. DE CARVALHO David
7 — M. DRAME Mamadou
8 — M. FRITIS Alahedine
9 — M. GIOVACCHINI Nicolas
10 — M. LEMIERE Mickaël
11 — M. MADJRI Alphonse
12 — Mme NACRE Souhila, née EL KIRAT
13 — Mme NEBAYA Latifa
14 — M. OUAZENE Farouk
15 — Mme PERROT Litzie, née MIMOUNI
16 — Mme PETIT Sabine
17 — M. RACHED Kadda
18 — Mme ROMER Yolaine.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 1er juin 2022

La Présidente du Jury

Véronique FRANCK-MANFREDO

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat·e·s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de 2e classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, ouvert, à partir du 20 mai 2022, pour douze postes.

1 — Mme ABOUSSOU N'won
2 — Mme AL WAHHAB Tahany
3 — Mme BAUCOMONT Virginie

4 — Mme BELKHITER Hakima
5 — M. BELOUAD Mohamed
6 — Mme BOUCHERIT Amina, née LALAOUI
7 — M. BOULEMIA Mohamed
8 — M. BRETAGNOLLE-GAYET Colin
9 — M. CADET-PETIT Karl
10 — Mme CAPET Fanny
11 — M. DANIEL Yann
12 — M. DEMETTE Grégory
13 — Mme DUBOUT Virginie
14 — M. FALZON Régis
15 — Mme GABRIEL Sandrine
16 — M. GARNIER Brice
17 — M. GRUSSON Bérenger
18 — Mme HAMARD Nathalie
19 — Mme HAMMAMI Laurie, née PARENT
20 — M. KOUNKOU Rodney
21 — Mme MAHBOUB Najet
22 — M. MARICEL Jimmy
23 — Mme MIRAZOVIC DJUKANOVIC Marija, née MIRAZOVIC
24 — Mme MIRGON Charlotte
25 — M. MOKFI Jamal
26 — M. MUIN Cyrille
27 — M. NAAS Sylvain
28 — Mme PATRICELLI Esmeralda
29 — M. PEYRE Etienne
30 — Mme PITTET Nathy, née CORDETTE
31 — M. ROMANS Jordi
32 — Mme ROUGET Audrey
33 — M. SAIDI Akli
34 — Mme SEGOR Diana
35 — M. SEMSOUM Lounes
36 — M. TÉTART Nicolas
37 — Mme VALORUS Sandrine
38 — Mme ZIANI Haby, née DIABY

Arrête la présente liste à 39 (trente-neuf) noms.

Fait à Paris, le 1er juin 2022

La Présidente du Jury

Véronique FRANCK-MANFREDO

RÉGIES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes des cimetières parisiens — Régie de recettes n° 1303 — Abrogation de l'arrêté municipal du 6 avril 2017 modifié, désignant la régisseuse et les mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 6 avril 2017 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Sous-Direction des Ressources, une régie de recettes dénommée « Régie de recettes des cimetières parisiens », pour permettre l'encaissement des recettes liées aux activités des cimetières parisiens ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 6 avril 2017 modifié, susvisé, désignant Mme Josselyne GOUELLEU en qualité de régisseuse et Mme Hélène SABATHIER et M. Gilles PAQUEZ-PES en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder dans un premier temps à l'abrogation de l'arrêté municipal du 6 avril 2017 modifié, susvisé désignant Mme Josselyne GOUELLEU en qualité de régisseuse et Mme Hélène SABATHIER et M. Gilles PAQUEZ-PES en qualité de mandataires suppléants, puis dans un second temps de procéder à la désignation de désigner Mme Hélène SABATHIER en qualité de régisseur intérimaire et de M. Gilles PAQUEZ-PES en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 26 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 6 avril 2017 modifié susvisé désignant Mme Josselyne GOUELLEU en qualité de régisseuse et Mme Hélène SABATHIER et M. Gilles PAQUEZ-PES en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1er juin 2022, date de son installation, Mme Hélène SABATHIER (SOI : 1 077 876), adjointe administrative principale 1re classe à la Sous-Direction des Ressources de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes dénommée « Régie de recettes des cimetières parisiens », sise, 103, avenue de France, bureau n° 2-058, 2e étage, Paris (13e) (Tél. : 01 42 76 88 53) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Hélène SABATHIER, régisseuse intérimaire, sera remplacée par M. Gilles PAQUEZ-PES (SOI : 2 017 466), adjoint administratif des Administrations Parisiennes P2.

Pendant sa période de remplacement, M. Gilles PAQUEZ-PES, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à six-cent-quatre-vingt-douze-mille euros (692 000 €), montant moyen des recettes mensuelles.

Mme Hélène SABATHIER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept-mille-six-cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Hélène SABATHIER, régisseuse intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit-cent-vingt euros (820 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Gilles PAQUEZ-PES, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre La régisseuse intérimaire et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et La régisseuse intérimaire.

Art. 7. — La régisseuse intérimaire et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse intérimaire et son mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — La régisseuse intérimaire et son mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse intérimaire et son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Sous-Direction des Ressources, Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, Section de l'exécution comptable et des régies ;

— à Mme Hélène SABATHIER, régisseuse intérimaire ;

— à M. Gilles PAQUEZ-PES, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire

Danielle CHAPUT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire sous-régisseur en titre et d'un mandataire sous-régisseur suppléant à la piscine Joséphine Baker (13e).

Demande nos 2022/040 et 2022/041 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (établissements sportifs et balnéaires municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse de la régie précitée ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2022 instituant une sous-régie de recettes à la piscine Joséphine Baker, sise amarrée au Port de la Gare, à Paris 13e ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Thomas VIVIER en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et M. Vincent GIRAUD en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des établissements balnéaires municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 25 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thomas VIVIER employé par la société RECREA, est désigné en qualité de mandataire sous-régisseur en titre de la sous-régie de recettes instituée à la piscine Joséphine BAKER, sise amarrée au Port de la Gare, à Paris 13e, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 2. — M. Vincent GIRAUD, employée par RECREA, est nommé mandataire sous-régisseur suppléant de la sous-régie de recettes instituée à la piscine Joséphine BAKER (13e) afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur.

Art. 3. — Le mandataire sous-régisseur et les mandataires sous-régisseurs suppléants agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création des sous-régies.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 6. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, Paris 2e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction des Finances, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— à Mme Siga MAGASSA, régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— à M. Thomas VIVIER, mandataire sous-régisseur titulaire ;

— à M. Vincent GIRAUD, mandataire sous-régisseur suppléant.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Affaires Financières
Pascal ROBERT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes no 1026 — Désignation de mandataires agents de guichet à la piscine Joséphine Baker (13e).

Demande no 2022/042 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2022 instituant une sous-régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (établissements sportifs et balnéaires municipaux) ;

Vu la délibération no 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Diane FOLLIET en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 25 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Diane FOLLIET, employée par la Société RECREA est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Joséphine Baker, amarrée au Port de la Gare, 75013 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle no 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Diane FOLLIET, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Affaires Financières
Pascal ROBERT

Demande no 2022/045 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2022 instituant une sous-régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (établissements sportifs et balnéaires municipaux) ;

Vu la délibération no 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Ilex NZOANGUDI en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 25 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Ilex NZOANGUDI, employé par la Société RECREA est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Joséphine Baker, amarrée au Port de la Gare, 75013 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Ilex NZOANGUDI, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel pour siéger au Conseil Médical Départemental pour le corps des Agents spécialisés écoles maternelles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 constatant les résultats des élections du 6 décembre 2018 aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2019 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2019 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2021 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2021 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2021 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2022 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 11 février 2022 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 22 février 2022 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2022 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Conseil Médical Départemental ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 relatif à la désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Conseil Médical Départemental ;

Arrête :

Article premier. — Les représentant·e·s du personnel désigné·e·s pour siéger au Conseil Médical Départemental pour le corps des Agents spécialisés écoles maternelles de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

— DUMETZ Vanessa (CGT).

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 3 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Pôle Aptitudes Maladies Accidents

Emilie COURTIEU

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 30 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

— M. Sébastien LEROY
— Mme Christine COMMUN
— Mme Séverine ROSEAU
— Mme Hélène LAUPEN.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

— M. Laurent BIZEUL
— Mme Isabelle BELLANGER
— Mme Christiane DIJEAUX
— Mme Hélène FROGER.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication figurant à l'article 1er de l'arrêté du 11 janvier 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Droits et Moyens Syndicaux

Pierre GALLONI D'ISTRIA

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

— Mme ANTRAIGUE Valérie
— Mme AOUDIA MOUSSAOUI Fatiha
— Mme BADIEZ Stéphanie
— M. BALCERSKI Yoann
— Mme BEN AMOU Sandra
— Mme BOYER Nadège
— Mme BRANDINI-BREMONT Alexandra
— Mme CASTEL Françoise
— M. DELOFFRE Pierre
— M. DI VITA Anthony
— Mme DUBUS Aline
— Mme HEINRY Jacqueline
— M. LE PRIELLEC Gildas
— Mme LIARD Marion
— Mme LORENTE-GONZALEZ Jocelyne
— M. LOUVEL Sylvain
— Mme MARCEAU Dalida
— M. MARTINEZ Marcos
— M. NORE Jean-Marc
— Mme PAYEN Sandrine
— Mme POUTY Nathalie
— M. RAMJAN Shakeel
— Mme RUIZ Morwena
— M. TALEB-AHMED Yasid
— Mme UHL Valérie.

Liste arrêtée à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERE

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1er classe — Année 2022.

— ABDEL REHEEM Zouina
— ABOUDOU Afia
— AHMED Marie
— AMANDE Marie-Chantal
— AOUIMER Ammara
— BACLET Edmonde
— BAILLARD Guilaine
— BAKURALLY Marie
— BALTUS Solange
— BELLAVOINE Catherine
— BRAHMI Mohammed
— BUNET Roselyne
— CATALAN Fréderic
— CHAILLOT Frédérique
— CHALCOL Thierry
— COLLET Sylvie
— COMUCE Aline
— COUDIERE Xavier
— COURCELLE Frédérique
— DOUCET Alain
— DOUCOURE Aminata
— DULAC Christine
— ELMACIN Augustine
— FERGA Patricia
— FITTANTE Sylvain
— FRANCOIS Jeannette
— GOUJA Abdelkarim
— GROSY Micheline
— HADDOU Ahmed
— KISONAUTH Sandrine
— KOMAIN Lucienne
— LHIOU Fatma
— LOUBLI Marie Denise
— LUBERT Evelie
— MAUNIER Murielle
— MBAYA Jacqueline
— MENARD Thierry
— MONTOYA Monique
— MOULEMBE Jean
— NAIT-OUTALEB Allia
— NGO Vu Mong Bich
— N'GUESSAN-RYMER Clotilde
— NIAKATE Ibrahima
— OLOA Marie-Laure
— ORER Nadia
— PASSAVE Patricia
— PERRICAUD Patrick
— RAQUIL Mirella
— RAVEAU Colette
— RAYAPEN Sarodah
— RELMY Jean-Philippe
— ROYER Amélie
— SAINT MARTIN Freddy
— SASE Christiane
— SEN René
— SIEBER Didier
— SISSOKO Maimouna
— STUPNICKI Raymonde
— TAFIAL Jean-Hugues
— THELINEAU Khadija
— VAITI Juliette
— YAPO Djoman
— ZAIRE Didière.

Liste arrêtée à 63 (soixante-trois) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe — Année 2022.

— ABOU ROBA Ashraf
— AMAVI Afi-Elisabeth
— BAHLOUL Hocine
— CALCI Roseline
— CORVASCE Marie-Thérèse
— COULIBALY Adama
— FERREIRA Lydia
— FESNEAU Bénédicte
— FRABOULET Carole
— GOUJA Imed
— KHAN Cécilia
— LEMOYNE Christopher
— LETON Fred
— MARIE-CATHERINE Fred
— MOUYSSET Véronique
— TAFIAL Guitana
— TALL Mamadou
— TAMOUM Mourad
— XAVIER Islande.

Liste arrêtée à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

SOLIDARITÉS

Fixation de la liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi no 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret no 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la Commission pluridisciplinaire et pluri-Institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D. 223-26 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 27 janvier 2022 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

— Anne-Laure HOCHEDEZ-PLANCHE, Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Suppléant : Valentin SAUMIER, Chef du Pôle Accueil de l'Enfant, Adjoint à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Julie BASTIDE, Cheffe du Pôle Parcours de l'Enfant, Adjointe à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Suppléantes : Imen EL BAKKALI, Cheffe du Service des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ; Dorothée LAMARCHE, Adjointe à la Cheffe du Service des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau du Droit et de l'Adoption ;

— Suppléantes : Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Droit et de l'Adoption ; Aude VERGEZ-PASCAL, responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant » au Bureau du Droit et de l'Adoption ;

— Djamila BEZZAOUYA, Chargée de mission tutelle des pupilles de l'État, Département Protection et Insertion des Jeunes — Mission Protection de l'Enfance à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

— Suppléants : Patricia RENUCCI, Chargée de la tutelle des pupilles de l'État, cheffe du Département Protection et Insertion des Jeunes — DEES — UD de Paris à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

— Franck LEPERTEL, Chef de la mission protection de l'enfance et adjoint du Département Protection et Insertion des Jeunes — DEES — UD de Paris à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

— Docteur Françoise BONNIN, Médecin de la Cellule Santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Suppléant : Docteur Christophe DEBEUGNY, Responsable de la cellule santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Solenne DONAL, Juge des enfants ;

— Suppléante : Sandrine CHABANEIX, Juge des enfants ;

— Docteur Catherine ZITTOUN, pédopsychiatre ;

— Suppléant : Docteur Mathias GOROG, pédopsychiatre ;

— Sophie LATOURNERIE, Directrice de la Maison d'Enfants Clair Logis (Association Maison Notre Dame du Sacré Cœur) ;

— Suppléants : Basile FARTHOUAT, Chef de service éducatif Maison d'Enfants Clair Logis (Association Maison Notre Dame du Sacré Cœur) ; Sophie LAUER, Cheffe de service éducatif Maison d'Enfants Clair Logis (Association Maison Notre Dame du Sacré Cœur) ;

— Nathalie LE GUENEC, Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Ste Thérèse (Fondation Apprentis d'Auteuil) ;

— Suppléant : Xavier DAVID, Directeur des services Oscar Romero, René Cassin et des SAJE 15e et 17e (Fondation Apprentis d'Auteuil) ;

— Colette DUQUESNE, Représentante de l'association Repairs, association départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ;

— Suppléante : Saïda MOHAMDI, association Repairs, association départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

Art. 3. — La présidence de la Commission est assurée par Mme Anne-Laure HOCHEDEZ-PLANCHE. La vice-présidence est assurée par Mme Julie BASTIDE.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Anne-Laure HOCHEDEZ-PLANCHE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1er mai 2022, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil SEUIL pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil SEUIL situé 31, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 193 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 19 200,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 297 700,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1er mai 2022, le tarif journalier applicable du lieu de vie et d'accueil SEUIL est fixé à 359,98 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 359,98 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de Service des Établissements et des Partenariats Associatifs

Nathalie REYES

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté nº 2022 P 16008 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau, rue Primatice, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de stationnement des véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau à proximité de leur local situé rue Primatice ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement au profit desdits véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau, RUE PRIMATICE, au droit des nos 7 bis-9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté nº 2022 T 15879 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Georges Pitard, à Paris 15e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret nº 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de toiture avec stockage d'échafaudage, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Georges Pitard, à Paris 15e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1er juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE GEORGES PITARD, 15e arrondissement, côté pair, au droit du nº 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté nº 2022 T 15923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albin Haller, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la FÊTE DE L'ARBP ET DE SES HABITANTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albin Haler, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le samedi 18 juin 2022, de 12 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBIN HALLER, 13e arrondissement, dans les deux sens, dont 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés, 1 emplacement réservé aux cycles, 1 emplacement réservé aux engins de déplacements personnels.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable le samedi 18 juin 2022, de 12 h à 23 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté nº 2022 T 15929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, à Paris 15e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret nº 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Lecourbe, à Paris 15e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 29 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE MADEMOISELLE, 15e arrondissement, côté pair, depuis nº 80 (après la place de transport de fond) jusqu'à nº 78 (avant la place de transport de fond) sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté nº 2022 T 15933 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11e arrondissement, côté pair, au droit du nº 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15958 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation place du Colonel Fabien, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU COLONEL FABIEN, 19e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28, sur 15 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15960 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tandou, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage et d'une maintenance pour l'opérateur Bouygues Telecom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Tandou, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TANDOU, 19e arrondissement, entre la RUE PIERRE GIRARD et RUE DE CRIMÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PIERRE GIRARD, 19e arrondissement, depuis la RUE DE TANDOU vers l'AVENUE JEAN-JAURÈS ;
— RUE TANDOU, 19e arrondissement, depuis la RUE DE CRIMÉE vers le n° 25, RUE TANDOU.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un sondage du sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GEORGES LARDENNOIS, 19e arrondissement, entre le nº 83 et le nº 89.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté nº 89-10393 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEORGES LARDENNOIS, 19e arrondissement, en vis-à-vis du nº 85, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté nº 2022 T 15966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Archereau, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 23 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, 19e arrondissement, côté pair, au droit du nº 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté nº 2022 T 15973 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale des cycles rue Emile Reynaud, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de forage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles générale rue Emile Reynaud, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE EMILE REYNAUD, 19e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Docteur Potain, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Docteur Potain, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR POTAIN, 19e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE et l'IMPASSE DES RIGAUNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU DOCTEUR POTAIN, 19e arrondissement, depuis la RUE DES BOIS vers et jusqu'à l'IMPASSE DES RIGAUNES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR POTAIN, 19e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15976 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de reprise de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DAVID D'ANGERS, depuis la PLACE RHIN et DANUBE vers et jusqu'au BOULEVARD SÉRURIER.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15980 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Scheffer, et rue du Commandant Schloesling, à Paris 16e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de réseaux ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Commandant Schloesling et rue Scheffer, à Paris 16e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 18 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, pendant la durée des travaux :

— RUE DU COMMANDANT SCHLOESING, 16e arrondissement, depuis la RUE PÉTRARQUE, vers et jusqu'à la PLACE JOSÉ MARTI.

A titre provisoire, une déviation de la circulation est instaurée via la RUE PÉTRARQUE, l'AVENUE PAUL DOUMER, et la PLACE DU TROCADÉRO et du 11 NOVEMBRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU COMMANDANT SCHLOESING, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places de stationnement payant, du 6 au 24 juin 2022 inclus ;

— RUE SCHEFFER, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement, du 6 au 17 juin 2022 inclus ;

— RUE SCHEFFER, 16e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 5 places de stationnement payant, du 6 au 17 juin 2022 inclus ;

— RUE SCHEFFER, 16e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant, du 6 au 17 juin 2022 inclus ;

— RUE SCHEFFER, 16e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 8 places de stationnement payant, du 6 au 17 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 15981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1999-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11e et 20e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, 20e arrondissement, entre le n° 114 et le n° 118.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 20e arrondissement, entre le n° 114 et le n° 118, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 3 février 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'OURCQ, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'OURCQ, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 15984 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de Buzenval, des Grands Champs et des Ormeaux, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20e (1re partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Buzenval, des Grands Champs et des Ormeaux, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ORMEAUX, 20e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANDS CHAMPS et le n° 11, RUE DES ORMEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES ORMEAUX, 20e arrondissement, depuis la RUE D'AVRON vers et jusqu'au n° 11, RUE DES ORMEAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BUZENVAL, 20e arrondissement, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, 20e arrondissement, entre le nº 5 et le nº 7, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, 20e arrondissement, au droit du nº 1, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, 20e arrondissement, au droit du nº 27, sur 2 places de stationnement GIG-GIC, reportées au nº 33, RUE DE BUZENVAL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés nº 2017 P 12620 et nº 2014 P 0314 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

Arrêté nº 2022 T 15986 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Lançage du pont CDG Express, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2022 au 7 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD NEY, 18e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE.

Une déviation est mise en place par la RUE D'AUBERVILLIERS, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, la PLACE DE LA CHAPELLE, la RUE MARX DORMOY et la RUE DE LA CHAPELLE.

Cette disposition est applicable la nuit du 6 juillet au 7 juillet 2022 de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2022 T 15988 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Rochechouart, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de lavage — réseau télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Rochechouart, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18e arrondissement, depuis la RUE DANCOURT vers et jusqu'à la RUE DES MARTYRS.

Une déviation est mise en place dans la voie de bus.

Cette disposition est applicable le 20 juin 2022 de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18e arrondissement, côté pair, au droit du nº 100, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de deux-roues motorisés.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16000 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Laghouat, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2006-221 du 14 décembre 2006 instaurant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 18e arrondissement ;

Considérant que l'organisation d'un repas de quartier par le centre social « l'ACCUEIL GOUTTE D'OR », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Laghouat, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGHOUAT, 18e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Cette disposition est applicable le samedi 4 juin 2022 de 10 h à minuit.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGHOUAT, 18e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 34, sur 120 mètres linéaires.

Cette disposition est applicable le samedi 4 juin 2022 de 10 h à minuit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2006-221 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE DE LAGHOUAT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16001 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injection de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 23 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la voie de bus RUE DE LA CHAPELLE, 18e arrondissement, côté pair, entre la RUE RIQUET et la RUE DE TORCY.

Cette disposition est applicable du 6 juin 2022 au 23 décembre 2022 de 0 h 30 à 5 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16010 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues du Val-de-Grace et Saint-Jacques, à Paris 5e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'inauguration de la plaque commémorative Alfred Kastler, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rues du Val-de-Grace et Saint-Jacques, à Paris 5e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 10 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU VAL-DE-GRÂCE, 5e arrondissement, depuis la RUE PIERRE NICOLE jusqu'à la PLACE ALPHONSE LAVERAN ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5e arrondissement, depuis la RUE DES FEUILLANTINES jusqu'à la RUE FUSTEL DE COULANGES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16015 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Malar et rue de l'Université, à Paris 7e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0030 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 7e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 7e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Malar et rue de l'Université, à Paris 7e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 22 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MALAR, 7e arrondissement, entre la RUE DE L'UNIVERSITÉ et la RUE SAINT-DOMINIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 28 juillet 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7e arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 170, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE MALAR, 7e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 28, sur un emplacement réservé aux opérations de livraison, sur une zone de stationnement deux-roues et 1 zone vélos.

Du 30 mai au 24 juin 2022 :

— RUE MALAR, 7e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 bis et le n° 6, sur un emplacement réservé aux personnes handicapées et sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE MALAR, 7e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 6 places de stationnement payant et une zone réservée aux opérations de livraisons.

Du 27 juin au 22 août 2022 :

— RUE MALAR, 7e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 ter et le n° 18, sur 2 emplacements réservés aux opérations de livraisons et 12 places de stationnement payant ;

— RUE MALAR, 7e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0030 du 26 avril 2016 susvisé à l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sont suspendues uniquement ce qui concerne l'adresse 2 bis, RUE MALAR, à Paris 7e jusqu'au 24 juin 2022.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne les adresses des 8, 14 et du 29, RUE MALAR jusqu'au 22 août 2022.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue Claude Pouillet et rue Dulong, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue Claude Pouillet et rue Dulong, à Paris 17e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DULONG, côté pair, au droit du n° 50, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DULONG, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 zone réservée aux véhicules 2 roues motorisés ;

— RUE CLAUDE POUILLET, 17e arrondissement, côté pair, au droit des nos 20 à 24, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE LEGENDRE, 17e arrondissement, côté pair, au droit des nos 36 à 38, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LEGENDRE, 17e arrondissement, côté pair, au droit des nos 48 à 58, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de fouille GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Charbonnière, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16022 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GUILBERT PROPRETÉ et par la société TPGH (nettoyage de vitres par Nacelle au 33, avenue Pierre Mendès France), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 12 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 4 places dans le terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16023 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sœur Catherine Marie, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU et par la société FCTP (fuite sur réseau vapeur rue Sœur Catherine Marie/n° 100, rue de la Glacière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sœur Catherine Marie, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2022 au 22 juillet 2022 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SŒUR CATHERINE MARIE, 13e arrondissement, dans sa totalité.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2022 T 16024 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EUROVIA IDF (réaménagement du parvis PMR de la Mairie du 13e au 1, place d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13e arrondissement, côté impair, au droit du no 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté no 2022 T 16025 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Lannelongue, à Paris 14e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14e arrondissement, côté impair, au droit du no 25, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14e arrondissement, depuis la RUE FRANÇOIS ORY jusqu'à la RUE DE GENTILLY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté no 2022 T 16027 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 juin 2022 inclus, de nuit de 22 h à 4 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14e arrondissement, depuis le no 10 jusqu'au no 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14e arrondissement, depuis la PLACE DE CATALOGNE vers et jusqu'au no 19, RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE.

Cette mesure s'applique uniquement pour les riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14e arrondissement, côté pair, entre le no 10 et le no 14, sur 3 zones de stationnement motos ;

— RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14e arrondissement, côté impair, entre le no 1 et le no 7, sur 3 zones de stationnement Vélib' et 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté no 2022 T 16032 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Boulitte, rue et passage Joanès, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Boulitte, rue et passage Joanès, à Paris 14e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOULITTE, 14e arrondissement, côté impair, au droit du no 7, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE JOANÈS, 14e arrondissement, côté pair, entre le no 4 et le no 8, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOANÈS, 14e arrondissement, depuis la RUE BOULITTE vers et jusqu'au no 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE JOANÈS, 14e arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers et jusqu'à la RUE JOANÈS ;

— RUE JOANÈS, 14e arrondissement, depuis la RUE DE L'ABBÉ CARTON vers et jusqu'au no 8 ;

— RUE BOULITTE, 14e arrondissement, depuis la RUE DIDOT vers et jusqu'à la RUE JOANÈS.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté no 2022 T 16035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Procession, à Paris 15e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret no 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal no 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue de la Procession ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiment ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Procession, à Paris 15e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2022 au 30 décembre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 9 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA PROCESSION, 15e arrondissement, côté impair, au droit du no 11 bis, sur 6 places de stationnement vélos.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA PROCESSION, 15e arrondissement, côté impair, au droit du no 11 bis, sur une zone réservée aux véhicules de livraison.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA PROCESSION, 15e arrondissement, côté pair, au droit du no 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal no 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au no 11 bis, RUE DE LA PROCESSION, à Paris 15e.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté no 2022 T 16037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gérard, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MIRANDA SAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gérard, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GÉRARD, 13e arrondissement, côté pair, au droit du no 42, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté no 2022 T 16041 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral no 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté no 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2022 au 9 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOLLET, 17e arrondissement, depuis la RUE LA CONDAMINE vers et jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Ces dispositions sont applicables du 7 juin au 9 juin 2022, de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOLLET, 17e arrondissement, côté pair, au droit du no 58, sur 1 place réservée aux véhicules pour personnes handicapées ;

— RUE NOLLET, 17e arrondissement, côté pair, au droit des nos 48 à 78, sur 5 zones de livraison de 15 ml chacune ;

— RUE NOLLET, 17e arrondissement, côté pair, au droit des nos 70 à 76, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE NOLLET, 17e arrondissement, côté pair, au droit des nos 60 à 68, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté no 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE NOLLET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté no 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté no 2022 T 16043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aude, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'un échafaudage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aude, à Paris 14e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AUDE, 14e arrondissement, côté pair, au droit du no 34, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté no 2022 T 16046 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue Reille, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux D'EAU DE PARIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation avenue Reille, à Paris 14e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE REILLE, 14e arrondissement, depuis la RUE GAZAN jusqu'à l'AVENUE DE LA SIBELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté no 2022 T 16048 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Armaillé et rue Curnonsky, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée (campagne blowpatcher), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Armaillé et rue Curnonsky, à Paris 17e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 20 juin 2022 au 23 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ARMAILLÉ, sur la totalité de la voie, à Paris 17e arrondissement.

Cette disposition est applicable la nuit du 20 au 21 juin 2022 et la nuit du 21 au 22 juin 2022, de 20 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CURNONSKY, sur la totalité de la voie, à Paris 17e arrondissement.

Cette disposition est applicable la nuit du 22 au 23 juin 2022 de 20 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE D'ARMAILLÉ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté no 2022 T 16055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour l'Opérateur Free Telecom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18e arrondissement, côté impair, au droit des nos 19 à 31, sur 14 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable le 12 juin 2022 de 8 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2022 T 16058 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Péan, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ADOMA et par la société SETHA (création d'ouvrage d'assainissement au 53, boulevard Masséna), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Péan, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PÉAN, 13e arrondissement, côté impair, entre le nº 5 et le nº 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté nº 2022 T 16059 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 12e) (création zones de livraisons et deux-roues motorisés entre le 106 et le 127, rue de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE REUILLY, 12e arrondissement, côté pair, au droit du nº 106, sur 2 places ;

— RUE DE REUILLY, 12e arrondissement, côté impair, au droit du nº 123, sur 2 places ;

— RUE DE REUILLY, 12e arrondissement, côté impair, au droit du nº 127, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté nº 2022 T 16060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet et rue du Charolais, à Paris 12e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU et par la société STDT (dévoiement canalisation au 4, rue de Rambouillet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet et rue du Charolais, à Paris 12e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 16 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE RAMBOUILLET, 12e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du nº 5, sur 3 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12e arrondissement, côté impair, entre le nº 83 et le nº 85, sur 3 places « POLICE ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté nº 2022 T 16062 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Goutte d'Or et rue Marx Dormoy, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18e ;

Considérant que des travaux de livraison de charpente métallique par convoi exceptionnel pour le chantier de construction PARISEINE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Goutte d'Or et rue Marx Dormoy, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18e arrondissement, entre le nº 3, RUE DE LA GOUTTE D'OR et la RUE DE CHARTRES.

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA CHARBONNIÈRE et la RUE DE CHARTRES.

Ces dispositions sont applicables du 2 juin 2022 au 17 juin 2022 de 8 h à 17 h, et du 29 juin 2022 au 30 juin 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARX DORMOY, 18e arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à la RUE JEAN-FRANÇOIS LÉPINE.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE ORDENER et la RUE MARX DORMOY.

Ces dispositions sont applicables le 9 juin 2022 de 3 h à 5 h, le 16 juin 2022 de 3 h à 5 h et le 29 juin 2022 de 3 h à 5 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté nº 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA GOUTTE D'OR, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16066 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Roberval, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Roberval, à Paris 17e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 20 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERVAL, sur la totalité de la voie, à Paris 17e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 13 juin 2022 au 20 juin 2022, de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROBERVAL, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00535 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

— M. Pierre-Edouard COLLIEX, contrôleur général ;
— M. Etienne CHURET, commissaire de police ;
— M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
— Mme Naïma MAKRI, commissaire de police ;
— Mme Loubna ATTA, commissaire de police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

— Mme Virginie DELANGE, commandant de police ;
— M. Marc DERENNE, commandant de police ;
— Mme Sonia DROUIN, commandant de police ;
— M. Julien LECOQ, commandant divisionnaire fonctionnel de police ;
— M. Franck SECONDA, capitaine de police ;
— M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 T 15886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Bosquet, dans sa partie comprise entre les rues Cognacq Jay et Edmond Valentin, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie parisienne de chauffage urbain, de dépose du branchement au n° 4 et de pose de manchette sur la canalisation existante aux nos 9 et 11 de l'avenue Bosquet, à Paris dans le 7e arrondissement, réalisés par la société FCTP (durée prévisionnelle des travaux : du 27 juin au 22 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE BOSQUET, dans le 7e arrondissement, au droit des nos 9 et 11, sur la chaussée principale, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15943 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Valois, de Beaujolais et Vivienne, à Paris 1er.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et, R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de Valois, de Beaujolais et la rue Vivienne dans sa partie comprise entre la rue de Beaujolais et la rue des Petits Champs, à Paris dans le 1er arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation de la Banque de France situé 36, rue de Valois, pendant la durée des travaux de grutage réalisés par l'entreprise Eiffage Equipements (durée prévisionnelle des travaux : du 30 mai au 11 juin 2022 et le 13 juin 2022, de 7 h 30 à 18 h du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h le samedi et de 8 h 30 à 16 h le dimanche 5 juin 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, un camion grue est installé sur la chaussée devant les nos 36 à 46, rue de Valois ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite :

— RUE DE BEAUJOLAIS, dans le 1er arrondissement, depuis la RUE VIVIENNE jusqu'à la RUE DE VALOIS ;

— RUE DE VALOIS, dans le 1er arrondissement, depuis la RUE DE BEAUJOLAIS jusqu'à la RUE DU COLONEL DRIANT.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE VIVIENNE dans le 1er arrondissement, depuis la RUE DE BEAUJOLAIS jusqu'à la RUE DES PETITS CHAMPS.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire, jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15971, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 7e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Suffren, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la RATP pendant les travaux sur la ligne de métro 10 ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, la ligne de métro 10 sera fermée entre la station Duroc et le pont de Saint-Cloud et que des navettes par autobus de substitution seront mis en place ;

Considérant qu'à cette occasion, il convient d'installer une signalisation horizontale provisoire de type ZIG-ZAG bus au n° 158 de l'avenue de Suffren, à Paris dans le 7e arrondissement (durées prévisionnelles d'installation : du 23 juin au 3 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE SUFFREN, 7e arrondissement, au droit du n° 158 et du n° 158 bis, sur 4 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 15991 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation cours Albert 1er, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le cours Albert 1er, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée cours Albert 1er, à Paris dans le 8e arrondissement, réalisés par la société FAYOLLE ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite COURS ALBERT 1er, à Paris dans le 8e arrondissement, depuis la PLACE DE L'ALMA vers et jusqu'à la PLACE DU CANADA, chaussée Sud, côté Seine, les nuits du 13 au 14 juin et du 14 au 15 juin 2022, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise FAYOLLE pendant la durée des travaux de pavage dans l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 juin au 8 juillet 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer la base vie au n° 55 de l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16e arrondissement, au droit du n° 55, dans la contre-allée et du côté de la chaussée principale, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de la Publication

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai des Orfèvres, à Paris 1er.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00506 du 22 juin 2015 modifiant les conditions de stationnement quai des Orfèvres, à Paris dans le 1er arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de Orfèvres, à Paris dans le 1er arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage pour l'évacuation de gravats et de bétonnage de planchers au n° 14 du quai des Orfèvres, à Paris dans le 1er arrondissement, réalisés par la société DUMEZ Île-de-France ;

Considérant que ces travaux, nécessitent le stationnement d'une grue mobile et d'un camion benne lors de l'évacuation des gravats, ainsi que d'un camion toupie et d'un engin pompe lors du bétonnage de planchers à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DES ORFÈVRES, dans le 1er arrondissement, au droit des nos 14 à 22, sur 7 places de stationnement réservé aux véhicules de la Gendarmerie, les samedis 4, 11 et 18 juin 2022, de 7 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015-00506 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16014 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Riquet, à Paris 19e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 P 14734 du 21 avril 2022 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue Riquet, à Paris dans le 19e arrondissement ;

Considérant que la rue Riquet, dans sa partie comprise entre le quai de la Seine et l'avenue de Flandre, à Paris dans le 19e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage pour la maintenance d'une antenne téléphonique aux nos 65 à 67 du quai de la Seine, à Paris dans le 19e arrondissement, réalisés par la société CHAPELEC ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'une grue sur la chaussée circulable aux nos 3 et 5 de la rue Riquet, à Paris dans le 19e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RIQUET :

— au droit des nos 3 et 5, sur 3 places de stationnement réservé aux véhicules de police ;

— au droit du no 6, sur 2 places de stationnement réservé aux véhicules de police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE RIQUET, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et le QUAI DE LA SEINE.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté no 2022 P 14734 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les 20 et 28 juin ainsi que les 4 et 11 juillet 2022, de 7 h 30 à 12 h 30.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté no 2022 T 16019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raoul Wallenberg, à Paris 19e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Raoul Wallenberg, dans sa partie comprise entre l'avenue René Fonck et le passage Nafissa Sid Cara, à Paris dans le 19e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise MBG BAT pendant la durée des travaux d'étanchéité sur la terrasse de la maison de retraite « Résidence Océane » située au no 23 de la rue Raoul Wallenberg, à Paris dans le 19e arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une benne au no 15 de la rue Raoul Wallenberg, à Paris dans le 19e arrondissement (durée prévisionnelle d'installation : du 30 mai au 31 août 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RAOUL WALLENBERG, 19e arrondissement, au droit du no 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté no 2022 T 16039 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Saint-Dominique et de Bellechasse, à Paris 7e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié no 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022 P 14337 du 6 mai 2022 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion, à Paris 7e arrondissement ;

Considérant que la rue Saint-Dominique, pour ses portions comprises entre l'avenue Bosquet et la rue de l'Exposition et les boulevards de la Tour Maubourg et Saint-Germain, et la rue de Bellechasse, à Paris dans le 7e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) effectués par l'entreprise CATEMA à l'intersection des rues Saint-Dominique et de Bellechasse, à Paris dans le 7e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 mai au 7 octobre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à Paris dans le 7e arrondissement :

— RUE SAINT-DOMINIQUE :

• au droit des nos 11 à 25, sur 19 places de stationnement payant ;

• au droit du n° 9, sur la zone de livraison ;

• au droit des nos 21 à 23, sur la zone de livraison ;

• au droit du n° 13, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion ;

— RUE DE BELLECHASSE, au droit du n° 19, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion est créé RUE SAINT-DOMINIQUE, à Paris dans le 7e arrondissement, en vis-à-vis du n° 15.

Art. 3. — La giration des véhicules de plus de 3,5 tonnes de la RUE SAINT-DOMINIQUE vers la RUE DE BELLECHASSE, à Paris dans le 7e arrondissement, est interdite.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés nos 2010-00831, 2017 P 12620 et 2022 P 14337 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16040 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Franklin Delano Roosevelt et cours Albert 1er, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Franklin Delano Roosevelt et le cours Albert 1er, à Paris dans le 8e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le branchement du Palais de la Découverte au réseau électrique avenue et rond-point des Champs-Élysées, avenue Franklin Delano Roosevelt et cours Albert 1er, à Paris dans le 8e arrondissement, réalisés par les sociétés SPAC (durée prévisionnelle des travaux : du 1er juin au 16 décembre 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une base-vie aux nos 17 à 21 de l'avenue Franklin Delano Roosevelt et, à compter du 17 octobre 2022, au n° 16 du cours Albert 1er ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT, dans la contre-allée :

• au droit des nos 1 à 5, côté immeubles, sur 7 places de stationnement payant ;

• au droit des nos 17 à 21, côté terre-plein, sur 6 places de stationnement payant ;

— COURS ALBERT 1er, chaussée Nord, à compter du 17 octobre 2022 :

• au droit des nos 12 et 14, côté immeubles, sur 12 places de stationnement payant ;

• au droit des nos 18 à 26, côté immeubles, sur 14 places de stationnement payant ;

• au droit du n° 16, côté terre-plein, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Valois et de Beaujolais, à Paris 1er.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Valois et la rue de Beaujolais, à Paris dans le 1er arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble de la Banque de France, 36, rue de Valois, à Paris dans le 1er arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 juin 2024) ;

Considérant que les emprises du chantier sont installées sur la chaussée rues de Valois et de Beaujolais et qu'il convient dès lors de neutraliser des emplacements de stationnement pour maintenir une largeur de 3,50 mètres de chaussée circulable ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE VALOIS, dans le 1er arrondissement, au droit des nos 33 à 45, sur 10 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE DE BEAUJOLAIS dans le 1er arrondissement, au droit des nos 2 à 12, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés et 2 places de stationnement payant. 2 places de stationnement payant sont transformées en 1 zone de livraison provisoire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'une Convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par l'opérateur VERIZON FRANCE.

Direction signataire du contrat : Direction des Finances et des Achats — M. THOMAS JACOUTOT, Chef du Service des Concessions, de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 10 juillet 2020 et par arrêté publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 16 avril 2021.

Objet du contrat : convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la Ville de Paris met à disposition de l'opérateur VERIZON France sur le territoire parisien le domaine public non routier et les réseaux publics relevant du domaine public non routier lorsque ces réseaux sont exploités en régie, et les conditions dans lesquelles l'opérateur peut les utiliser pour y faire passer des fourreaux, des câbles, des fibres, etc., et les équipements complémentaires indispensables afin d'installer et d'exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public tel que défini à l'article L. 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques conforme à la déclaration faite auprès de l'ARCEP.

Attributaire du contrat : VERIZON FRANCE.

Siège social : 16, place de l'Iris, 92400 Courbevoie.

Date de signature du contrat : 25 mai 2022.

Date de notification du contrat : 31 mai 2022.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction des Finances et des Achats — Service des concessions — Pôle de l'espace urbain concédé — bureau 6 E 134 — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération nº 002 du Conseil d'administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu la délibération nº 003 du Conseil d'administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 nommant Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 3 mars 2009 modifié organisant la structure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

— des actes de nomination dans leurs corps et dans les grades ;

— des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;

— des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— conclure les conventions de location pour une durée de 12 ans au plus et le cas échéant leurs avenants ;

— contracter des emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;

— réaliser les placements de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant, quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et à indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;

— créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

— signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;

— accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus ;

— signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

— signer les contrats d'engagements réciproques pour les bénévoles du CASVP ;

— prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € HT.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

4-a) Pour signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres à chacun dans leur domaine de compétence :

— à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des territoires ;

— M. Arnaud PUJAL et M. Jean-Baptiste LARIBLE, Adjoints au sous-directeur des territoires ;

— à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des ressources ;

— M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, Adjoints à la sous-directrice des ressources ;

— et à « … », Sous-directrice de l'Autonomie ;

— et à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe à la Sous-directrice de l'Autonomie ;

— à « … », Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

— et à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe à la Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

4-b) Pour signer toute convention de partenariats sans incidence financière, à chacun dans son domaine de compétence ;

— à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des territoires ;

— M. Arnaud PUJAL et M. Jean-Baptiste LARIBLE, Adjoints au sous-directeur des territoires ;

— à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des ressources ;

— M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, Adjoints à la sous-directrice des ressources ;

— et à « … », Sous-directrice de l'Autonomie ;

— et à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe à la Sous-directrice de l'Autonomie ;

— à « … », Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

— et à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe à la sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

4-c) Pour signer les actes suivants, à chacun dans son domaine de compétence :

— les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— les tableaux d'avancement de grade ;

— les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, du corps des diététiciens, du corps des préparateurs en pharmacie et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs·rices ou adjoints au Directeur·rice d'un EHPAD ;

• à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des territoires ;

• M. Arnaud PUJAL et M. Jean-Baptiste LARIBLE, Adjoints au sous-directeur des territoires ;

• à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des ressources ;

• M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, Adjoints à la sous-directrice des ressources ;

• et à « … », Sous-directrice de l'Autonomie ;

• et à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe à la Sous-directrice de l'Autonomie ;

• à « … », Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

• et à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe à la sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Art. 5. —

5-a) : Délégation permanente est donnée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— « … », Cheffe de la Mission communication et affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Emmanuelle PIREYRE, Adjointe à la Cheffe de la Mission communication ;

— Mme Marie MALLET, responsable de l'observatoire social.

Pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous leur autorité.

5-b) : Délégation permanente est donnée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— « … », Cheffe de la Mission communication et affaires générales et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste, Mme Emmanuelle PIREYRE, Adjointe à la Cheffe de la Mission communication ;

— Mme Marie MALLET, responsable de l'observatoire social.

Pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, les actes nécessaires à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notam-

ment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Art. 6. —

6-a) : Délégation permanente est donnée à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des ressources, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de directrices, directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous son autorité ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, Adjoints à la sous-directrice des ressources.

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des ressources, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, Adjoints à la sous-directrice des ressources.

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des ressources, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés visant à :

— modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

— déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

— fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

— accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Ainsi que les actes et décisions visant à :

— les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— les demandes de compléments de candidatures ;

— les notifications et courriers aux candidats non retenus ;

— les notifications d'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

— les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Frédéric OYHANONDO et Mme Emeline LACROZE, Adjoints à la sous-directrice des ressources.

Service des Ressources Humaines :

6-b) : Délégation permanente est donnée à Mme Emeline LACROZE, Cheffe du Service des Ressources Humaines et à « … », Adjointe à la cheffe du Service des Ressources Humaines, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception :

— des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— des tableaux d'avancement de grade ;

— des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, du corps des diététiciens, du corps des préparateurs en pharmacie et les personnels relevant du corps des cadres de santé paramédicaux qui ne sont pas Directeurs·rices ou adjoints au Directeur·rice d'un EHPAD.

Délégation permanente est donnée à Mme Emeline LACROZE, Cheffe du Service des Ressources Humaines, et à « … », Adjointe à la Cheffe du Service des Ressources Humaines, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

6-c) : Délégation permanente est donnée à :

— Mme Cécile GUYOT, Cheffe par intérim du Bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et à « … », Adjoint à la cheffe du Bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;

— M. Patrice DEOM, Chef du Bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, à Mme Marie-Christine DOMINGUES, Adjointe au Chef du Bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

— Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du Bureau des systèmes d'information et des ressources, et, à Mme Latifa ABDELMOUMENE, Adjointe à la cheffe du Bureau des systèmes d'information et des ressources ;

— Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du Bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, à M. Mathieu FEUILLEPIN, et M. Mohand NAIT-MOULOUD, Adjoints à la cheffe du Bureau de la formation, des compétences et de l'emploi ;

— à Mme Nathalie GLAIS, Cheffe du Bureau des rémunérations par intérim et à Mme Isabelle SALTARELLI, Adjointe à la cheffe du Bureau des rémunérations ;

— « … », Cheffe du Bureau du dialogue social ;

— Mme Solange DE MONNERON, Cheffe de la Mission animation — information — innovation ;

— Mme Karine DESOBRY, Chargée de mission pour la préfiguration du Service de la prévention et de la qualité de vie au travail et « … », Cheffe du Bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail et à Mme Marion RAHALI et Mme Maëva MOLIE, Adjointes à la cheffe du Bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail ;

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du Service local des ressources humaines des services centraux, et à M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER, Adjoints à la cheffe du Service local des ressources humaines des services centraux ;

Pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions relevant de la compétence managériale pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Cette délégation ne comporte toutefois pas les actes infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme aux agents placés sous leur autorité, uniquement délégués à la Cheffe de service.

Délégation permanente est donnée à :

— Mme Cécile GUYOT, Cheffe par intérim du Bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales et à « … », adjoint à la cheffe du Bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;

— M. Patrice DEOM, Chef du Bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, à Mme Marie-Christine DOMINGUES, Adjointe au chef du Bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

— Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du Bureau des systèmes d'information et des ressources, et à Mme Latifa ABDELMOUMENE, Adjointe à la cheffe du Bureau des systèmes d'information et des ressources ;

— Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du Bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et à M. Mathieu FEUILLEPIN, et M. Mohand NAIT-MOULOUD, Adjoints à la cheffe du Bureau de la formation, des compétences et de l'emploi ;

— Mme Karine DESOBRY, Chargée de mission pour la préfiguration du Service de la prévention et de la qualité de vie au travail et « … », Cheffe du Bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail et à Mme Marion RAHALI, et Mme Maëva MOLIE, Adjointes à la cheffe du Bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et Mme Btissame JODDAR, Responsable du pôle inclusion ;

— Mme Nathalie GLAIS, Cheffe du Bureau des rémunérations par intérim et à Mme Isabelle SALTARELLI, Adjointe à la cheffe du Bureau des rémunérations ;

— « … », Cheffe du Bureau du dialogue social et à « … », Adjoint à la Cheffe du Bureau du dialogue social ;

— Mme Solange DE MONNERON, Cheffe de la Mission animation — information — innovation ;

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du Service local des ressources humaines des services centraux, et à M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER, Adjoints à la cheffe du Service local des ressources humaines des services centraux ;

Pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les actes et décisions visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Service des Finances et du Contrôle :

6-d) : Délégation permanente est donnée à Fabien GIRARD, Chef du Service des Finances et du Contrôle par intérim et à Mme Marion TONNES, son Adjointe, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Délégation permanente est donnée à M. Fabien GIRARD, Chef du Service des Finances et du Contrôle par intérim, et à Mme Marion TONNES, son Adjointe, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés visant à :

— modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

— déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

— fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

— accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Délégation permanente est donnée à M. Fabien GIRARD, Chef du Service des Finances et du Contrôle par intérim et à Mme Marion TONNES, son Adjointe, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT.

Ainsi que les actes et décisions visant à :

— les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— les demandes de compléments de candidatures ;

— les notifications et courriers aux candidats non retenus ;

— les notifications d'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

— les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

— la réalisation des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale de toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

6-e) : Délégation permanente est donnée à :

— « … », Cheffe du Bureau de la comptabilité et à Mme Amanda BERNIER, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la comptabilité ;

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux, et à Mme Odile BOUDAILLE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux ;

— Mme Liliane IVANOV, Responsable de la cellule des marchés, et à « … », Adjoint à la responsable de la cellule des marchés ;

— « … », Chef du Bureau du Budget, et à Mme Aurélie CHAMPION, Adjointe au chef du Bureau du Budget ;

— « … », Responsable de la maîtrise d'ouvrage du système d'information financière, et à « … », Adjoint au responsable de la maîtrise d'ouvrage du système d'information financière.

Pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

Délégation permanente est donnée à :

— « … », Chef du Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financière, à « … », Chef du Bureau du Budget ;

— « … », Cheffe du Bureau de la comptabilité et des régies ;

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du Bureau des affaires juridiques et du contentieux ;

— Mme Liliane IVANOV, Responsable de la cellule des marchés ;

Pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, actes et décisions visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT.

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du Bureau des affaires juridiques, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés visant à :

— accorder la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation permanente est donnée à « … », Chef du bureau du budget et en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste, à Mme Aurélie CHAMPION, Adjointe au chef du bureau du budget, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les publications d'avis de marchés publics et d'actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— les demandes de compléments de candidatures ;

— les notifications et courriers aux candidats non retenus ;

— les notifications de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

— les notifications d'actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— les agréments des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

— la réalisation des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale de toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Délégation permanente est donnée à Mme Liliane IVANOV, Responsable de la cellule des marchés, et à « … », Adjoint à la responsable de la cellule des marchés, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les publications des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— les demandes de compléments de candidatures ;

— les notifications et courriers aux candidats non retenus ;

— les notifications de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

Service de la Logistique et des Achats :

6-f) : Délégation permanente est donnée à M. Benoît CHAUSSE, Chef du Service de la Logistique et des Achats, et à Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Adjointe au chef du Service de la Logistique et des Achats, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Délégation permanente est donnée à M. Benoît CHAUSSE, Chef du Service de la Logistique et des Achats et à Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Adjointe au chef du Service de la Logistique et des Achats, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres

ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT :

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

6-g) : Délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Paul OTTAVY, Chef du Bureau de l'Approvisionnement, à Mme Claire VARNEY, Cheffe du Bureau de la logistique et à Mme Elsa QUETEL, Responsable des archives.

Service des Travaux et du Patrimoine :

6-h) : Délégation permanente est donnée à M. Philippe NIZARD, Chef du Service des Travaux et du Patrimoine, et à « … », Adjoint au chef du Service des Travaux et du Patrimoine, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à « … », Chef du Bureau Innovation et Expertise, « … », Chef du Bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, à Mme Gabriella RASCAO, Cheffe du Bureau Projets et Partenariats, à Mme Selma BOURICHA, Cheffe du Bureau d'Etudes Techniques, et à « … », Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs.

Délégation permanente est donnée à M. Philippe NIZARD, Chef du Service des Travaux et du Patrimoine, et à « … », Adjoint au chef du Service des Travaux et du Patrimoine, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Service Organisation et Informatique :

6-i) : Délégation permanente est donnée à Mme Claire LECONTE, Cheffe du Service Organisation et Informatique par intérim, et à « … », Adjoint à la cheffe du Service Organisation et Informatique, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Délégation permanente est donnée à Mme Claire LECONTE, Cheffe du Service Organisation et Informatique par intérim, et à « … », Adjoint à la cheffe du Service Organisation et Informatique, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT :

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Service de la Restauration :

6-j) : Délégation permanente est donnée à M. Philippe DANAUS, Chef du service de la Restauration et à M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la Restauration à compétence technique et à Mme Christelle ORBAINE, Adjointe au chef du service de la Restauration à compétence administrative, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Délégation permanente est donnée à M. Philippe DANAUS, Chef du service de la Restauration et à M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la Restauration à compétence technique, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions les actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Art. 7. —

7-a) : Délégation permanente est donnée à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des territoires, pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous son autorité ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Arnaud PUJAL et M. Jean Baptiste LARIBLE, Adjoints au Sous-directeur des territoires.

Délégation permanente est donnée à M. Jim BOSSARD Sous-directeur des territoires, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT.

Délégation permanente est donnée à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des territoires, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris les décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Arnaud PUJAL et M. Jean Baptiste LARIBLE, Adjoints au Sous-directeur des territoires.

7-b) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

— Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du Bureau de l'accès aux droits sociaux ;

— Mme Catherine GACON, Cheffe du Bureau des ressources, à compter du 16 mai et Mme Mélanie NUK, responsable de la coordination administrative et du pilotage au Bureau des ressources ;

— Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du Bureau des services sociaux ;

— M. Laurent VALADIE, responsable de la Mission qualité de service, de la participation et de la relation usager ;

— Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la Solidarité ;

— « … », Adjointe à la responsable de la Fabrique de la Solidarité ;

— M. Mathieu ANDUEZA, Directeur de l'EPS Paris Centre ;

— Mme Catherine BUISSON, Directrice de l'EPS 5 et 13 ;

— Mme Anne GIRON, Directrice de l'EPS 6 et 14 ;

— Mme « … », Directrice de l'EPS 7 et Mme Sabrina DELESPIERRE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 7 ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de l'EPS 8 et 17 ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim de l'EPS 9 et 10 ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de l'EPS 11 ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de l'EPS 12 ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice de l'EPS 15 et 16, ainsi que Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 15, Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe accompagnement social 15 ;

— Mme Nadia KHALFET, Directrice de l'EPS 18 ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de l'EPS 19 ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de l'EPS 20, ainsi que, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe accompagnement social 20 et Mme Sophie VIAN, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale du SSP20.

Pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

7-c) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

— M. Mathieu ANDUEZA, Directeur de l'EPS Paris Centre, Mme Nathalie LAPEYRE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits et Mme Virginia HAMELIN, Directrice Adjointe accompagnement social ;

— Mme Catherine BUISSON, Directrice de l'EPS 5 et 13, ainsi que Mme Elodie SANSAS, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 13, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 5, Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe accompagnement social 13 et Mme Véronique JOUAN, Directrice Adjointe accompagnement social 5 ;

— Mme Anne GIRON, Directrice de l'EPS 6 et 14, ainsi que Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 14, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe accompagnement social 6 et 14 et Mme Caroline BREL, Directrice Adjointe secteur 14 ;

— Mme « … », Directrice de l'EPS 7 ainsi que Mme Sabrina DELESPIERRE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 7 ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de l'EPS 8 et 17, ainsi que M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 8, Mme Françoise GOLEBIEWSKI, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 17, Mme Catherine LOUTREL, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale du SSP17, Mme Jocelyne MISAT, Directrice Adjointe accompagnement social 8 et 17 ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice de l'EPS 9 et 10, ainsi que Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 10, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 9, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe accompagnement social 9 et 10, et, Mme Marielle KHERMOUCHE, Directrice Adjointe accompagnement social 10 ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de l'EPS 11, ainsi que Mme Judith HERVIEU, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 11, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe accompagnement social 11, et Mme Myriam ADLER, Directrice Adjointe accompagnement social 11 ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de l'EPS 12, ainsi que M. Paul GANELON, Directeur Adjoint accompagnement social 12, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 12, et M. Eric JULUS, Directeur Adjoint accompagnement social 12 ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim de l'EPS 15 et 16, ainsi que Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 15, Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe accompagnement social 15, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Directrice Adjointe accompagnement social 15, M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 16, et Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe accompagnement social 16 ;

— Mme Nadia KHALFET, Directrice de l'EPS 18, ainsi que Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 18, et, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint accueil et accès aux droits 18, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe accompagnement social 18, et, Mme Véronique LAURENT, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale du SSP18 ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de l'EPS 19, ainsi que M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint accompagnement social 19, Mme Virginie CAYLA, Directrice Adjointe accompagnement social 19, Mme Marie-Luce PELLETIER, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 19, Mme Malika AIT-ZIANE, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 19 ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de l'EPS 20, ainsi que Mme Mathilde CROCHETET, Directrice Adjointe accueil et accès aux droits 20, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe accompagnement social 20, et Mme Sophie VIAN, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale du SSP20 ;

— Mme Catherine GACON, Cheffe du Bureau des ressources, à compter du 16 mai et Mme Mélanie NUK, responsable de la coordination administrative et du pilotage au Bureau des ressources.

Pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les contrats prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

Ainsi que pour les actes nécessaires à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Art. 8. —

8-a) : Délégation permanente est donnée à « … », Sous-directrice de l'autonomie pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous son autorité ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous son autorité.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe au Sous-directeur de l'autonomie.

Délégation permanente est donnée à « … », Sous-directrice de l'autonomie, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT.

Délégation permanente est donnée à « … », Sous-directrice de l'autonomie, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

— pour les décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie ;

— toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

— toute convention de partenariats sans incidence financière ;

— les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— les tableaux d'avancement de grade ;

— les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, du corps des diététiciens, du corps des préparateurs en pharmacie, et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeur·rice·s ou adjoints au Directeur·rice d'un EHPAD.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe à la sous-directrice de l'autonomie.

8-b) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

Mme Hélène MARSA, Cheffe du Service des EHPAD, et à Mme Marie BRION et Mme Anne NIGEON, Adjointes à la cheffe du Service des EHPAD, ainsi qu'à Mme Christelle GLAIS, référente Ressources Humaines-Formation-Discipline, pour signer :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'Adjoint·e au Directeur·rice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

A :

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la mission sociale en résidences ;

— M. Didier JOLIVET, Adjoint à la Cheffe de Service de la vie à domicile, pour ses agents et ceux de la Mission sociale en résidences services ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, responsable du Service d'aide et de soins à domicile.

Pour signer :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'Adjoint·e au Directeur·rice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités ;

— les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

A Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du Service de la vie à domicile « Paris Domicile », uniquement pour :

— les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité.

A :

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du Bureau des actions pour la vie sociale ; et M. Pierre BERTOUT, Adjoint à la cheffe du Bureau des actions pour la vie sociale ;

— Mme Sylvie BEUTEAU, Cheffe du Bureau du parcours des résidents, et M. Fabrizio COLUCCIA et M. Philippe GNANADICOM, Adjoints à la cheffe du Bureau du parcours des résidents ;

— M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1er » à Villers-Cotterêts ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13e ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14e ;

— Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice Prin » à Paris 14e ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15e ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice par intérim de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18e ;

— Mme Louise ROTHE, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19e et « Sara Weill-Raynal » à Paris 20e ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20e ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan ;

— M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger.

Pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'Adjoint·e au Directeur·rice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

8-c) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

— -Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Centre ;

— « … », responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Centre ;

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile 13e et 14e arrondissements ;

— M. Maurice LACROIX, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Sud ;

— Mme Danièle COADOU, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile 11e, 12e et 20e arrondissements ;

— Mme Fathia BOUAKHIL, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Est ;

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile 9e, 10e et 19e arrondissements ;

— Mme Rebecca RAMASSAMY, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile 7e, 15e et 16e arrondissements ;

— Mme Sylvie RAPIN, responsable par intérim du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Ouest ;

— Mme Djemé KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;

— Mme Sylvie RAPIN, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;

— Mme Valérie BONNEMAINS, responsable de la Mission sociale en résidences ;

— M. Olivier FEDIDE, responsable du pôle budgétaire du service de la vie à domicile ;

Pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

8-d) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent par ordre de citation :

— Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1er » à Villers-Cotterêts, ainsi que M. Emmanuel BARBIEUX, Directeur Adjoint soins, et, Mme Fabiola PAISLEY, Directrice Adjointe ressources ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13e et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13e, ainsi que Mme Béatrice LOISEAU, Directrice Adjointe ressources, et Mme Laurence KAGABO, Directrice Adjointe soins ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14e, ainsi que Mme Carole MICHELUTTI, Directrice Adjointe ressources, et Mme Anne LOZACHMEUR, Directrice Adjointe soins ;

— Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice PRIN » à Paris 14e, ainsi que Mme Valérie UHL, Directrice Adjointe ressources et Mme Béatrice GUIDAL, Directrice Adjointe soins ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15e, ainsi que Mme Camille ALLAIN LAUNAY, Directrice Adjointe ressources et M. Pascal LEMONNIER, Directeur Adjoint soins ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice par intérim de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18e, ainsi que M. Nicolas VICENS, Directeur Adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, Directeur Adjoint soins ;

— Mme Louise ROTHE, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19e, et « Sara Weill Raynal » à Paris 20e, ainsi que Mme Fatia IDRISS, Directrice Adjointe ressources, et M. Dominique FILIPPA, Directeur Adjoint soins ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20e, ainsi que M. Nicolas BERTRAND, Directeur Adjoint à compétence administrative, et Mme Joëlle LI WOUNG KI, Directrice Adjointe soins ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, ainsi que Mme Marcelline EON, Directrice Adjointe soins, et Mme Céline TAIEB, Directrice Adjointe ressources ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, ainsi que Mme Marie-Luce AHOUA, Directrice Adjointe à compétence administrative, et M. Mathias SAWADOGO, Directeur Adjoint soins ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, ainsi que « … », Directeur Adjoint à compétence administrative, et Mme Jacqueline JACQUES, Directrice Adjointe soins ;

— M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, ainsi que M. Manolo BENCHABIR, Directeur Adjoint à compétence administrative et Mme Françoise MAJESTE, Infirmière coordonnatrice faisant fonction de cadre de santé ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Girardot » à Paris 13e, pour les actes concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13e, ainsi que Mme Béatrice LOISEAU, Directrice Adjointe ressources, Mme Laurence KAGABO, Directrice Adjointe soins, et Mme Djamila SALAH, responsable de la résidence ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice par intérim de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18e, pour les actes concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18e, ainsi que M. Nicolas VICENS, Directeur Adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, Directeur Adjoint soins ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, ainsi que Mme Marie-Luce AHOUA, Directrice Adjointe ressources, et Mme Sandrine ROUSSEL, Directrice Adjointe soins ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, ainsi que « … », Directeur Adjoint ressources, et Mme Jacqueline JACQUES, Directrice Adjointe soins.

Pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

8-e) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

— Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du CASVP ;

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du Service de la vie à domicile « Paris Domicile » ;

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du Bureau des actions pour la vie sociale ;

— Mme Sylvie BEUTEAU, Cheffe du Bureau du parcours des résidents.

Pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

— les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

8-f) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

— Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du CASVP ;

— Mme Hélène MARSA, Cheffe du Service des EHPAD ;

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du Bureau des actions pour la vie sociale ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du Service de la vie à domicile ;

— M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1er » à Villers-Cotterêts et M. Emmanuel BARBIEUX, Directeur Adjoint soins et Mme Fabiola PAISLEY, Directrice Adjointe ressources ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13e et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13e, ainsi que Mme Béatrice LOISEAU, Directrice Adjointe ressources, et Mme Laurence KAGABO, Directrice Adjointe soins ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14e, ainsi que Mme Carole MICHELUTTI, Directrice Adjointe ressources et Mme Anne LOZACHMEUR, Directrice Adjointe soins ;

— Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice PRIN » à Paris 14e, ainsi que Mme Valérie UHL, Directrice Adjointe ressources et Mme Béatrice GUIDAL, Directrice Adjointe soins ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15e, ainsi que Mme Camille ALLAIN LAUNAY, Directrice Adjointe ressources et M. Pascal LEMONNIER, Directeur Adjoint soins ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice par intérim de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18e, et M. Nicolas VICENS, Directeur Adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, Directeur Adjoint soins ;

— Mme Louise ROTHE, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19e, et « Sara Weill Raynal » à Paris 20e, ainsi que Mme Fatia IDRISS, Directrice Adjointe ressources, et M. Dominique FILIPPA, Directeur Adjoint soins ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20e, ainsi que M. Nicolas BERTRAND, Directeur Adjoint à compétence administrative et Mme Joëlle LI WOUNG KI, Directrice Adjointe soins ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, ainsi que Mme Marcelline EON, Directrice Adjointe soins, et Mme Céline TAIEB, Directrice Adjointe ressources ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, ainsi que Mme Marie-Luce AHOUA, Directrice Adjointe à compétence administrative, et M. Mathias SAWADOGO, Directeur Adjoint soins ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, ainsi que — « … », Directeur Adjoint à compétence administrative et Mme Jacqueline JACQUES, Directrice Adjointe soins ;

— M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, ainsi que M. Manolo BENCHABIR, Directeur Adjoint à compétence administrative et Mme Françoise MAJESTE, Infirmière coordonnatrice faisant fonction de cadre de santé ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Girardot » à Paris 13e, pour les actes concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13e, ainsi que Mme Béatrice LOISEAU, Directrice Adjointe ressources, Mme Laurence KAGABO, Directrice Adjointe soins et Mme Djamila SALAH, responsable de la résidence ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice par intérim de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18e, pour les actes concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18e ainsi que M. Nicolas VICENS, Directeur Adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, Directeur Adjoint soins ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, ainsi que Mme Marie-Luce AHOUA, Directrice Adjointe ressources et Mme Sandrine ROUSSEL, Directrice Adjointe soins ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, ainsi que « … », Directeur Adjoint ressources et Mme Jacqueline JACQUES, Directrice Adjointe soins.

Pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Art. 9. —

9-a) : Délégation permanente est donnée à « … », Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous son autorité ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous son autorité ;

Délégation permanente est donnée à « … », Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT.

Délégation permanente est donnée à « … », Sous-directrice de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions les décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie.

Délégation permanente est donnée dans les mêmes conditions à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au Sous-directeur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

9-b) : Délégation permanente est donnée à « … », Chef du Bureau des ressources et à Mme Mathilde GUILLEMOT, Adjointe au chef du Bureau des ressources, à « … », Cheffe du Bureau de l'inclusion sociale et des parcours et à Mme Audrey DUBOST, Adjointe à la cheffe du Bureau de l'inclusion sociale et des parcours, à « … », Chef du Service des établissements d'hébergement ainsi qu'à :

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du Service local des ressources humaines commun par intérim, à compter du 7 juin 2022, et à Mme Laurence VO VAN, Adjointe à la cheffe du Service local des ressources humaines commun ;

— M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, et M. Michel SIMONOT, pour les agents placés sous leur autorité ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Joséphine BAKER et Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER ;

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17e et « Belleville » à Paris 20e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17e, et en cas d'absence

ou d'empêchement ou de vacance de poste de celui-ci, dans les mêmes termes, Mme Sophie GRIMAULT, Directrice Adjointe à compétence sociale de la PSA Belleville, Mme Alexandra MARRIAUX, Directrice Adjointe à compétence administrative de la PSA Gauthey, et Mme Taouis HIDOUCHE, Directrice Adjointe à compétence administrative de la PSA Belleville ;

— Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty », et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, dans les mêmes termes, Mme Stéphanie COQUEUGNIOT, Directrice Adjointe à compétence sociale, et Mme Fatoumata SANE, Directrice Adjointe à compétence médicale ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19e, et à Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19e ;

• les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice ;

• les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

• les autorisations de cumul d'activités.

9-c) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

— M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg ;
— Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg responsable des services administratifs ;
— Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;
— Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, responsable de l'accompagnement des usagers, de la qualité et de la gestion des risques ;
— Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Joséphine BAKER ;
— Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER ;
— M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du Pôle Joséphine BAKER ;
— Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER ;
— Mme Juliette BOUREAU, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER ;
— M. Laurent TASBASAN, Directeur Adjoint du Pôle Joséphine BAKER.
— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19e et à Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19e ;
— « … », Cheffe du Bureau de l'inclusion sociale et des parcours, et à Mme Audrey DUBOST, Adjointe à la cheffe du Bureau de l'inclusion sociale et des parcours.

Pour signer pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et dans la limite de leurs attributions :

— les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

9-d) : Délégation est donnée aux agents dont les noms suivent :

— « … », Chef du Bureau des Ressources, et à Mme Mathilde GUILLEMOT, Adjointe au chef du Bureau des Ressources ;
— « … », Cheffe du Bureau de l'inclusion sociale et des parcours ;
— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19e.

Pour signer pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions :

— les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

9-e) : Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent :

— M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant les établissements « Le relais des carrières », « La poterne des peupliers, « Baudricourt », et la maison-relais) et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de celui-ci, Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxemburg et M. Michel SIMONOT ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Joséphine BAKER (regroupant les établissements « Pauline Roland », « Charonne », « Crimée » dont l'épicerie solidaire « Stendhal » et « Agnodice »), et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER et Directrice du CHRS Charonne, et Mme Juliette BOUREAU, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER ou M. Julien CONSALVI, M. Laurent TASBASAN, Directeurs Adjoints du Pôle Joséphine BAKER, ainsi que Mme Fabienne AUDRAN, Cadre socio-éducative du CHRS Crimée, M. Samir BOUKHALFI, Cadre socio-éducatif du CHRS Pauline Roland, Mme Séverine PARROT, Cadre socio-éducative du CHRS Stendhal, Mme Corinne BERTHIAS, Cadre socio-éducative du CHRS Charonne, Mme Ingrid NASSIVET, Cadre socio-éducative du CHRS Agnodice et Mme Sihem MADI, Responsable des économats du Pôle Joséphine Baker ;

— Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12e, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de celle-ci, Mme Marie-Cielle FROHLIN, Directrice Adjointe à compétence administrative ;

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17e et « Belleville » à Paris 20e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17e, et, en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance de poste de celui-ci, Mme Sophie GRIMAULT, Directrice Adjointe à compétence sociale de la PSA Belleville, Mme Taouis HIDOUCHE, Directrice Adjointe à compétence administrative de la PSA Belleville, Mme Alexandra MARRIAUX, Directrice Adjointe à compétence administrative de la PSA Gauthey ;

— Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty » ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19e et à Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Joséphine BAKER pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19e, dans les mêmes termes ;

— « … », Chef du Bureau des Ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT, Adjointe à la cheffe du Bureau des Ressources et responsable de la cellule budgétaire.

Pour signer pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions les actes nécessaires à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

9-f) : Délégation permanente est donnée à M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17e et « Belleville » à Paris 20e et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17e ainsi qu'à M. Damien BIZET, responsable d'équipe du site de domiciliation administrative Paris Adresse, pour signer au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de leurs attributions, les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Délégation permanente est donnée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour signer, au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions listés ci-après :

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 29 mars 2022 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France

— à Mme la Trésorière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Anne HIDALGO

Nominations au choix au grade d'adjoint technique principal de 1re classe C3, au titre de l'année 2022.

— ATEBA Fouda Prudence, SRH
— DUPUIS Laurent, EHPAD GALIGNANI
— MAGASSA Moussa, EHPAD ANSELME PAYEN
— ANTOINETTE Jean-Claude, EHPAD HEROLD
— KRAUSE Jérôme, EHPAD ANSELME PAYEN
— DULYS Anita, EHPAD FURTADO HEINE
— DONVAL Chantal, CHRS CHARONNE
— BALONY Berthelia, CHU BAUDRICOURT
— BADJI Marie-Françoise, CHRS PAULINE ROLAND
— ZEGUAA Hocine, CHU BAUDRICOURT
— NGUYEN Duc, CHU BAUDRICOURT
— VIRASSAMY SACRI Jean-Max, CHRS RELAIS DES CARRIERES
— MOTA Caroline, CHRS POTERNE DES PEUPLIERS
— TOURE Khadidiatou, CHU BAUDRICOURT
— TRAN Sabrina, CHU BAUDRICOURT
— DEGUY Zenaby, CHRS RELAIS DES CARRIERES
— DUVILLE Marcel, CHRS PAULINE ROLAND
— LE Thi Thu Van, CHU BAUDRICOURT
— PHIRMIS Charlotte, CHU BAUDRICOURT
— CHATEAU Louis, CHU CRIMEE
— DEFOORT Carole, CHU BAUDRICOURT
— GEMISE Marcellin, CHRS POTERNE DES PEUPLIERS
— LIMBERTIE Loïc, CHRS RELAIS DES CARRIERES
— MAILLET Catherine, RESTAURANT BRECHE AUX LOUPS
— BERTHUY Florent, REGIE TECHNIQUE
— BROSSELIN Cédric, BUREAU DE LA LOGISTIQUE
— CHATENET Nicolas, REGIE TECHNIQUE
— GIRARD Olivier, SOI
— ABOULOUAFA Moulay, RESTAURANT CHARCOT
— MBONDZA Jean, REGIE TECHNIQUE
— CHEKIROU Mohamed, REGIE TECHNIQUE.

Liste arrêtée à 31 noms.

Fait à Paris, le 1er juin 2022

La Directrice Adjointe

Christine FOUCART

Nominations au choix au grade d'adjoint technique principal de 2e classe C2, au titre de l'année 2022.

— SAHO Maita, CRECHE CRIMEE
— SOUMARE Bakary, CHU CRIMEE
— GAND Nathalie, B. LOGISTIQUE.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 1er juin 2022

La Directrice Adjointe

Christine FOUCART

POSTES À POURVOIR

Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle Résilience, Prospective, Recherche et Innovation.

Poste : Chef·fe du pôle Résilience, Prospective, Recherche et Innovation (RPRI).

Contact : François CROQUETTE.

Tél. : 01 42 76 45 27.

Email : françois.croquette@paris.fr.

Référence : Attache principal nº 64790.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Chargé de l'évaluation et de l'analyse des besoins seniors et handicap.

Service : Sous-Direction de l'Autonomie.

Poste : Chargé·e de l'évaluation et de l'analyse des besoins seniors et handicap.

Contact : Gaëlle TURAN-PELLETIER.

Tél. : 01 56 95 21 31.

Email : gaelle.turan-pelletier@paris.fr.

Référence : AT 64578.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H). — Adjoint à la Cheffe du bureau du droit de la fonction publique.

Service : Bureau du droit de la fonction publique.

Poste : Adjoint·e à la Cheffe du bureau du droit de la fonction publique.

Contact : Lisa BOKOBZA.

Email : lisa.bokobza@paris.fr.

Référence : AT 64742.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Chargé de communication.

Service : Service Pilotage, Innovation, Méthodes (SePIM).

Poste : Chargé·e de communication.

Contact : Jean-Yves PIGNAL.

Tél. : 01 42 76 61 92.

Email : jean-yves.pignal@paris.fr.

Référence : AT 64800.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin responsable du centre médico-social Belleville (F/H).

Localisation :

Direction de la Santé Publique — Service de l'Accès aux Soins (SAS) — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Eugénie HAMMEL, Cheffe de service.

Service de l'Accès aux Soins.

Tél : 01 43 47 81 06.

Email : eugenie.hammel@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence : 64829.

Poste à pourvoir à compter du : 2 juin 2022.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Animateur en prévention des risques professionnels (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : Mme Sonia LERAY, Cheffe du BPRP.

Tél. : 01 43 47 84 31.

Email : sonia.leray@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 64795.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'assistant·e socio-éducatif·ve — Spécialité service social.

Intitulé du poste : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction des Solidarités — Bureau du service social scolaire — (site encadrement) : 12, rue Léonidas, 75014 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er septembre 2022.

Référence : 64651.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant·e socio-éducatif·ve — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Assistant·e Social·e au Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'agrément des modes d'accueil / Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux — 62-66, rue du Surmelin, 75020 Paris.

Contact :

Roselyne SAROUNI.

Email : roselyne.sarouni@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 76 12 ou 06 37 92 41 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er novembre 2022.

Référence : 64798.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA